



Commission des
Affaires culturelles et
de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mission flash sur l'évaluation de l'accompagnement des élèves à
la découverte des métiers et à l'orientation**

**Communication de M. Arnaud Bonnet et M. Laurent Croizier,
rapporteurs**

—

8 juillet 2025

SOMMAIRE

Pages

| | |
|--|-----------|
| I. INSCRIRE L'ORIENTATION SCOLAIRE ET LA DECOUVERTE DES METIERS DANS UN CONTINUUM ET AMELIORER L'INFORMATION A L'EGARD DES FAMILLES..... | 7 |
| A. LA DECOUVERTE DES METIERS, PILIER MAJEUR DU PARCOURS D'ORIENTATION DES ELEVES | 7 |
| B. MIEUX ASSOCIER L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE AU PARCOURS D'ORIENTATION DE L'ENFANT | 9 |
| C. ASSURER DAVANTAGE DE TRANSPARENCE DE L'INFORMATION POUR GARANTIR UN CHOIX ECLAIRE | 10 |
| 1. Les élèves bénéficient d'une information abondante, au risque d'être submergés..... | 10 |
| 2. Garantir la lisibilité des intitulés des formations | 11 |
| 3. Perfectionner le fonctionnement d'Affelnet | 12 |
| 4. Imposer une transparence exemplaire sur Parcoursup..... | 13 |
| D. MIEUX INTEGRER LES STAGES DANS LE PARCOURS SCOLAIRE DE L'ELEVE..... | 15 |
| II. DEPLOYER DANS CHAQUE ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE PUBLIC UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A L'ORIENTATION..... | 17 |
| A. INDIVIDUALISER L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN NOMMANT, DANS CHAQUE ETABLISSEMENT SCOLAIRE, UN REFERENT « ORIENTATION-DECOUVERTE DES METIERS » | 17 |
| B. FAVORISER LE DROIT A LA REORIENTATION DES ELEVES..... | 19 |
| C. VALORISER LES COMPETENCES « NON ACADEMIQUES » DES ELEVES..... | 19 |
| III. LUTTER CONTRE L'AUTO-CENSURE, LES DETERMINISMES DE TOUT TYPE ET LA SEGREGATION SCOLAIRE..... | 20 |
| A. LA LUTTE CONTRE L'AUTO-CENSURE : LA PREUVE PAR L'EXEMPLE... | 20 |
| B. MIEUX INFORMER ET ASSOCIER LES FAMILLES..... | 22 |
| C. LUTTER CONTRE LA « SEGREGATION » SCOLAIRE | 22 |

| | |
|---|-----------|
| D. PORTER UNE ATTENTION RENFORCEE AUX ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP OU SOUMIS A UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT.... | 23 |
| E. FACILITER LE SUIVI DES FORMATIONS EN METROPOLE POUR LES BACHELIERS ULTRAMARINS, EN RENFORÇANT LES AIDES FINANCIERES A LA MOBILITE | 24 |
| IV. LA REALISATION DE CES OBJECTIFS PASSE PAR UNE MEILLEURE MOBILISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS BUDGETAIRES APPROPRIES..... | 24 |
| A. UNE PREMIERE NECESSITE : MIEUX ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE L'ORIENTATION SCOLAIRE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE | 25 |
| B. UNE SECONDE NECESSITE : DES VOLUMES HORAIRES SANCTUARISES | 27 |
| C. CLARIFIER ET FORMALISER LES MISSIONS DES PSYEN EDO AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES..... | 28 |
| D. INTERROGER LA PERTINENCE DE L'ACTUEL MAILLAGE TERRITORIAL DES CIO..... | 29 |
| V. AMELIORER LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'ORIENTATION..... | 30 |
| A. MIEUX COORDONNER LES MISSIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET CELLES DES REGIONS SANS REMETTRE EN CAUSE L'ACTUELLE REPARTITION DES COMPETENCES | 31 |
| B. MIEUX PROGRAMMER L'OFFRE DE SERVICES REGIONALE A L'EGARD DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES..... | 35 |
| ANNEXE N° 1 : LISTE DES PROPOSITIONS..... | 39 |
| ANNEXE N° 2 : LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LES RAPPORTEURS..... | 43 |

Madame la présidente,

Chers collègues,

L'orientation est un droit garanti aux enfants ⁽¹⁾, qui fait partie intégrante du droit à l'éducation. Pour les élèves et leurs parents, l'orientation scolaire est une décision majeure qui, actuellement, repose encore trop souvent sur quelques années de scolarité dites « charnières », au lieu de se construire dans un continuum scolaire.

Deux trajectoires sociales – d'une part, la « massification » de l'enseignement secondaire avec l'objectif, largement atteint, d'amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et, d'autre part, l'accélération des mutations économiques, sociales et environnementales qui rend incertain le choix d'une voie de formation, d'un secteur d'activité ou d'un métier – rendent indispensable une véritable éducation à l'orientation scolaire. L'inquiétude concernant l'orientation de leurs enfants est le lot de très nombreux parents, tandis que l'Éducation nationale peine à trouver une réponse satisfaisante, en dépit – ou à cause ? – des nombreuses réformes qu'elle met en place. Les difficultés de positionnement des psychologues de l'éducation nationale (PsyEn) d'une part, formés à l'orientation mais de moins en moins présents dans un rôle de premier conseil aux élèves, et des enseignants d'autre part, sans formation adéquate mais de plus en plus sollicités depuis une décennie, sont une parfaite illustration d'une stratégie nationale de l'orientation hésitante.

Or, l'enjeu est de permettre à tous les jeunes d'élaborer progressivement leur projet d'orientation et de formuler des choix réfléchis et éclairés, qui constitueront l'une des conditions de leur insertion et de leur réussite sociale et professionnelle. À cet égard, de nombreux travaux mettent en lumière les insuffisances de l'accompagnement des élèves, et la persistance des inégalités de capacité de traitement des informations par les familles.

Car l'orientation est un processus complexe tant en raison de la pluralité d'acteurs impliqués, publics mais également privés, que de la masse d'informations disponibles pour les jeunes et leurs parents. L'orientation n'est pas non plus une évidence pour les premiers acteurs de l'orientation et de la découverte des métiers que sont les équipes pédagogiques : les enseignants, notamment les professeurs principaux, les PsyEn ⁽²⁾, et à un degré moindre les conseillers principaux d'éducation et les professeurs-documentalistes.

(1) Article L. 313-1 du code de l'éducation : « Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements, sur l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée dans les conditions définies à l'article L. 6211-1 du code du travail, sur les professions ainsi que sur les débouchés et les perspectives professionnels fait partie du droit à l'éducation ».

(2) Leur statut (décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale) prévoit que les psychologues de l'éducation nationale exercent soit dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » – dite PsyEn EDA – qui concerne le premier degré, soit dans la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » – dite PsyEn EDO – qui concerne le second degré, ainsi que l'enseignement supérieur. Dans le présent document, la référence aux PsyEn sera utilisée pour ceux qui exercent dans le second degré (PsyEn EDO).

Or, l'accès à une « bonne » information sur l'orientation et la découverte des métiers, adaptée tant au profil et aux capacités de l'élève qu'à ses aspirations, est un élément-clé non seulement pour garantir une insertion socio-professionnelle aux jeunes, le cas échéant à l'occasion d'une poursuite d'études, mais également pour lutter contre la reproduction des déterminismes et des inégalités de tous types.

Par ailleurs, force est de constater que la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, en introduisant la plateforme Parcoursup dans le paysage de l'orientation, a généré une véritable source d'anxiété pour une partie non négligeable des élèves et de leurs familles, et ce dès la première année de lycée. Elle a ainsi ouvert, en contrepoint, la voie à un véritable marché privé de l'accompagnement à l'orientation, avec l'émergence de « coachs » scolaires, s'insérant dans la quête des stratégies d'orientation des familles. Une dérive que les mesures des pouvoirs publics, qu'il s'agisse des exigences de transparence de Parcoursup ou de la mise en place d'outils récents (la plateforme Avenir(s) de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions par exemple), tentent de contrer.

Enfin, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, venue renforcer la compétence de l'échelon régional en matière d'orientation, plus particulièrement s'agissant de la production et de la diffusion de l'information sur les métiers et les formations, a créé de la confusion parmi les personnels de l'État. Par leur mobilisation et leur investissement, les régions sont devenues des acteurs très présents dans les politiques territoriales d'information à l'orientation, potentiellement influencées par l'économie du territoire, et agissent dorénavant au cœur des établissements, y compris des collèges, pour s'adresser directement aux élèves. Avec ce risque que les actions de l'État et des régions, dans l'idéal complémentaires, entraînent en réalité des doublons, et accroissent l'illisibilité du système d'orientation pour les bénéficiaires et leurs prescripteurs, face à une offre de formations foisonnante.

À travers cette mission, nous entendons donc interroger les différentes politiques d'orientation, ainsi que leurs dispositifs, mises en œuvre en matière d'orientation scolaire et de découverte des métiers, de l'enseignement primaire jusqu'à Parcoursup, pour faire émerger des recommandations allant dans le sens d'un renforcement des parcours d'orientation dans un continuum scolaire, d'un déploiement d'un véritable accompagnement individualisé, au-delà de l'inscription formelle dans les textes normatifs, et d'une lutte contre les déterminismes et les inégalités, premières sources de l'autocensure des élèves. Les moyens actuellement mis en place pour l'orientation, en particulier au sein des établissements scolaires, et les défauts de coordination des acteurs étatiques et régionaux et d'articulation des dispositifs et des initiatives, font également l'objet de recommandations pratiques, pour certaines aisément mobilisables.

I. INSCRIRE L'ORIENTATION SCOLAIRE ET LA DECOUVERTE DES METIERS DANS UN CONTINUUM ET AMELIORER L'INFORMATION A L'EGARD DES FAMILLES

L'orientation scolaire se caractérise encore trop souvent comme une succession d'actions ponctuelles, à l'approche de moments-clés appelant des décisions d'orientation, en classes de troisième ou de terminale. Nous sommes convaincus que **l'orientation doit être définie comme un processus de long terme, s'inscrivant tout au long du parcours scolaire** de l'élève afin de le rendre acteur de ses choix d'avenir.

A. LA DECOUVERTE DES METIERS, PILIER MAJEUR DU PARCOURS D'ORIENTATION DES ELEVES

Afin de guider l'élève dans son projet d'orientation, **un parcours individuel de formation, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel** ⁽¹⁾ est proposé depuis 2013, dénommé « **parcours Avenir** » ⁽²⁾. Ce parcours repose sur trois objectifs pour l'élève : découvrir le monde économique et professionnel, développer le sens de l'engagement et de l'initiative et élaborer un projet d'orientation scolaire et professionnelle. Le « parcours Avenir », qui se déploie de la sixième à la terminale pour l'ensemble des élèves, s'inscrit dans le cadre des enseignements disciplinaires et sous la forme d'enseignements et d'actions diversifiées, tels un accompagnement personnalisé ou des périodes de stage ou d'immersion.

Depuis 2023, la découverte des métiers constitue un pilier du « parcours Avenir » pour les collégiens, à partir de la classe de cinquième, afin de « *donner [aux élèves] le même niveau de connaissances sur les métiers, leurs évolutions et les formations qui y préparent* » ⁽³⁾. Les objectifs de la découverte des métiers sont multiples : appréhender le fonctionnement du monde du travail, mieux connaître les différents secteurs d'activité et les métiers associés, prémunir les élèves des représentations marquées par des stéréotypes de genre ou sociaux, découvrir l'environnement économique local et national, le tout dans une perspective de développement des compétences en matière d'orientation. En fin de classe de troisième, les élèves doivent ainsi connaître une cinquantaine de métiers, afin de prendre leurs premières décisions d'orientation et se projeter dans l'avenir.

Nous souscrivons pleinement à ces orientations pédagogiques, et proposons **d'anticiper la démarche de découverte des métiers dès l'école primaire**. La construction des stéréotypes, notamment de genre, n'attend pas la classe de cinquième. La découverte des métiers doit être un outil à la disposition des élèves pour ouvrir le champ des possibles et déconstruire les représentations conduisant à l'autocensure des jeunes

(1) L'article 47 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a inscrit le principe d'un parcours d'information et d'orientation à l'article L. 331-7 du code de l'éducation.

(2) L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir précise que le parcours d'information et d'orientation défini à l'article L. 331-7 du code de l'éducation est dénommé « parcours Avenir » à compter de la rentrée scolaire 2015. Voir l'annexe publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 9 juillet 2015.

(3) Note de service du 23 mai 2023 relative à l'organisation de la découverte des métiers au collège de la classe de cinquième à la classe de troisième pour l'année scolaire 2023-2024.

(voir *infra*). Le chercheur Jules Donzelot, que nous avons auditionné, démontre ainsi dans ses travaux ⁽¹⁾ que **l’ambition scolaire des élèves est positivement influencée par la participation à des activités de découverte des métiers**, qui contribuent à diminuer les impacts du genre et de l’origine sociale dans les choix d’orientation.

Il ne s’agit en aucun cas de commencer à construire un parcours d’orientation dès l’école primaire ou d’enfermer un élève dans une trajectoire déterminée. Au contraire, la découverte des métiers lors du cycle d’études primaire doit reposer sur un format ludique, par le jeu, la rencontre avec des professionnels, la visite d’entreprises, la présentation des métiers des parents – comme cela existe déjà – pour mettre en exergue la variété de trajectoires possibles et **renforcer les compétences socio-comportementales**, quels que soient le genre ou l’origine sociale de l’élève. Elle devra dans tous les cas **préserver les temps de l’enfance** et s’adapter aux âges et aux niveaux de développement des enfants.

Proposition n° 1 : Anticiper la découverte des métiers dès le cycle 2 afin de déconstruire les stéréotypes sociaux et de genre.

Nous sommes favorables à la piste de réflexion ouverte lors de la concertation nationale lancée en novembre 2024 par le ministère chargé de l’éducation, consistant en l’insertion de **demi-journées au programme annuel des établissements, consacrées à des visites, des rencontres et des ateliers, plus propices selon nous à la découverte des métiers et des formations qu’un cours classique.**

Proposition n° 2 : Prévoir dans le programme scolaire des élèves quelques demi-journées consacrées à l’organisation de visites, de rencontres et d’ateliers.

Afin de ne pas surcharger des emplois du temps déjà bien remplis, **la découverte des métiers peut s’insérer au sein des programmes scolaires, au travers du prisme de la discipline enseignée** – cet aspect-là est par ailleurs prescrit par le ministère dans la note de service de mai 2023 relative à l’organisation du parcours de découverte des métiers au collège.

Toutefois, **cette articulation avec les enseignements semble insuffisamment approfondie**, comme le constate l’Inspection générale de l’éducation, du sport et de la recherche (IGESR) ⁽²⁾ : « *Il s’agit le plus souvent de préparation d’une visite, d’un forum mais rarement de profiter d’un thème du programme disciplinaire pour aborder des métiers liés ou des compétences associées* ». Cela permettrait pourtant d’identifier plus clairement les formations qui mènent aux métiers et carrières et rendraient les disciplines scolaires plus concrètes.

(1) J. Donzelot, Les politiques publiques d’équité d’accès à l’enseignement supérieur en France et en Angleterre : une étude comparative, *EHESS, 2014 et Comment améliorer les chances d’accès aux études supérieures des jeunes issus de milieux populaires, Cnesco, 2018.*

(2) IGESR, La découverte des métiers au collège, *mai 2024.*

Proposition n° 3 : Inclure dans les programmes d'enseignement disciplinaire des modules spécifiques sur la découverte des métiers.

B. MIEUX ASSOCIER L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE AU PARCOURS D'ORIENTATION DE L'ENFANT

La préparation des décisions d'orientation ne doit pas être considérée comme le seul temps de discussion entre l'équipe éducative, l'élève et ses parents. Ces étapes décisives doivent faire l'objet d'une réflexion en amont, réunissant l'ensemble des parties prenantes afin de **construire un parcours clair, concerté et centré sur les aspirations des élèves.**

Selon les termes des représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), que nous avons auditionnés, les **parents sont les premiers prescripteurs de l'orientation de leur enfant.** L'article L. 331-7 du code de l'éducation précise ainsi que le « parcours Avenir » est « *défini, sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève, ses parents ou son responsable légal* ». À ce titre, le « **parcours Avenir** » des élèves doit faire l'objet de **davantage de dialogue entre les familles et les équipes éducatives, au-delà des réunions d'information générales** organisées à l'approche des étapes majeures d'orientation (troisième, seconde et terminale).

Nous préconisons d'organiser un premier temps d'échange dès la classe de cinquième, afin d'instaurer une habitude de dialogue. Cette première rencontre sera aussi l'occasion de **présenter l'ensemble des voies d'orientation** offertes aux élèves, de rassurer les familles sur les échéances à venir, largement en amont des premières décisions d'orientation et de les **informer sur leur rôle** tout au long de ce processus. La mise en place de tels rendez-vous, pendant toute la durée de la scolarité, a pour objectif de garantir la bonne information de l'ensemble des élèves sur la possibilité de rejoindre, à l'issue de la classe de quatrième, une classe de troisième prépa-métiers, préfigurant l'orientation vers la voie professionnelle. Ces premiers échanges permettront également d'aborder le droit d'un élève à se réorienter, à envisager un changement de voie ou de parcours (voir *infra*) en cas d'évolution de son projet d'orientation.

Proposition n° 4 : Instaurer dès la classe de cinquième des temps d'échange réguliers réunissant les enseignants, les parents et les élèves afin de présenter et d'expliquer les différentes trajectoires d'orientation possibles.

C. ASSURER DAVANTAGE DE TRANSPARENCE DE L'INFORMATION POUR GARANTIR UN CHOIX ECLAIRE

1. Les élèves bénéficient d'une information abondante, au risque d'être submergés

Les élèves disposent d'une masse d'information conséquente afin de construire leur parcours d'orientation. L'information disponible en ligne est abondante, publiée par des acteurs publics (comme l'Office national d'information sur les enseignements et les professions – Onisep –, les régions, les rectorats...), des entreprises ou des structures de conseil en orientation privées (comme l'Étudiant, Studyrama...) ou des associations. Les élèves peuvent également s'appuyer sur les dispositifs mis en place au sein des établissements et structurant leur parcours d'orientation :

– les **conseillers entreprise pour l'école** (CEE)⁽¹⁾ et les **ingénieurs pour l'école** (IPE)⁽²⁾, qui font bénéficier le secteur éducatif de leur expérience et dont les interventions au sein des établissements rapprochent le monde professionnel de l'école ;

– les **bureaux des entreprises**, mis en place dans chaque lycée professionnel à la rentrée 2023⁽³⁾, chargés d'apporter un appui aux enseignants dans les interactions avec le monde professionnel, d'organiser des actions conjointes entre le lycée et des acteurs locaux et de constituer un centre ressource pour les recherches de stages, formations et contrats d'alternance des élèves ;

– les initiatives telles que les **Cordées de la réussite**, qui ont accompagné plus de 160 000 élèves en 2024, dans 3 600 établissements scolaires du second degré, en offrant un accompagnement dès la classe de quatrième pour bâtir une véritable égalité des chances dans l'orientation.

Cette abondance d'information et d'interlocuteurs peut toutefois s'avérer paralysante pour des élèves qui doivent alors apprendre à catégoriser, hiérarchiser et vérifier cette information. Nous saluons à ce titre l'activité de l'Onisep, acteur historique parfaitement identifié par les élèves, les équipes éducatives et les familles, dont le rôle de référent en matière d'information à l'orientation est indiscutable⁽⁴⁾. L'établissement met à disposition des jeunes, des équipes pédagogiques et des parents de très nombreux contenus en ligne, guides et livrables, largement consultés : à titre d'exemple, près de 1 000 fiches métiers sont disponibles, couvrant tous les secteurs et tous

(1) L'article D. 331-65 du code de l'éducation précise que « les conseillers entreprises pour l'école assurent une mission de coopération entre leurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles et les services académiques et les établissements d'enseignement. Ils contribuent aux actions qui ont pour objet de rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser la future insertion sociale et professionnelle des élèves, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel prévu par l'article L. 331-7 ».

(2) Voir la convention de coopération entre le ministère chargé de l'éducation et l'association « Ingénieurs pour l'école » conclue le 17 novembre 2023 : <https://eduscol.education.fr/document/56364/download?attachment>

(3) Circulaire du 24 mai 2023 prévoyant l'ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec section d'enseignement professionnel.

(4) Le site internet [onisep.fr](https://www.onisep.fr) cumule 44,8 millions de visites et 117,2 millions de pages vues pour l'année scolaire 2023-2024.

les niveaux de recrutement ⁽¹⁾. L'Onisep référence aussi l'offre de formation initiale en France (plus de 19 000 établissements et 5 500 formations consultables) et met à disposition une banque de ressources pour les équipes éducatives composée de 700 séquences pédagogiques.

La plateforme Avenir(s) déployée par l'Onisep depuis décembre 2024 a vocation à devenir la plateforme de référence pour l'accompagnement à l'orientation, de la cinquième à la terminale. La plateforme permet, pour l'élève, de suivre et de construire son « parcours Avenir », d'enrichir ses compétences et connaissances en effectuant des activités et en s'informant sur des événements. Le contenu disponible correspond à son niveau et à sa région d'implantation afin de rendre l'information la plus personnalisée possible. Pour les professeurs et les équipes pédagogiques, la plateforme permet de suivre et d'accompagner les élèves et de piloter la progression stratégique des projets d'orientations. À la plateforme Avenir(s) est lié le service MonProjetSup, visant à aider les lycéens à construire leur projet d'orientation post-bac.

Après six mois d'existence, les débuts de la plateforme Avenir(s) sont encourageant, mais **le service doit être davantage connu pour devenir un incontournable du parcours d'orientation des élèves** : au 30 mai 2025, seuls 86 000 élèves s'y sont connectés ⁽²⁾.

L'ensemble des supports relatifs à la plateforme Avenir(s) disponibles sur le site de l'Onisep gagnerait à être mieux mis en avant sur le site internet onisep.fr, notamment les différents guides à destination des parents, des élèves et des équipes éducatives.

Nous saluons l'accompagnement mis en place par l'Onisep depuis 2006, via le service Mon orientation en ligne et ses conseillers joignables par téléphone, mail et tchat et plus récemment les numéros verts Parcoursup et MonMaster. Selon le rapporteur Laurent Croizier le développement d'un agent conversationnel (« chatbot ») renseignant directement les usagers sur le site internet de l'Onisep pourrait être intéressant à l'avenir.

Proposition n° 5 : Renforcer la communication autour de la plateforme Avenir(s) de l'Onisep et mettre en valeur les contenus affiliés sur le site internet onisep.fr.

2. Garantir la lisibilité des intitulés des formations

Les intitulés des formations et des diplômes sont trop souvent source de confusion pour les jeunes, les familles mais aussi les équipes éducatives. Si les spécialités du baccalauréat sont parfois concernées, car trop souvent réduites à des acronymes peu transparents ⁽³⁾, ce sont les familles de métiers de seconde professionnelle qui concentrent la majorité des critiques.

(1) En mars 2025 1,2 million de pages de la rubrique métiers ont été consultées.

(2) Connexions uniques.

(3) À l'instar des spécialités « HGGSP » ou « HLP », acronymes respectifs des enseignements d'histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et d'humanités, littérature, philosophie.

La mise en place de classes de secondes professionnelles organisées par familles de métiers depuis 2019 résulte d'une volonté de permettre aux élèves de s'orienter progressivement vers un métier. Cinquante-sept spécialités sont désormais regroupées en quatorze familles de métiers et trente spécialités demeurent en dehors de ces catégories, en raison de leur trop grande spécificité pour être regroupées. Nous n'avons pas d'opposition de principe à cette méthode, qui permet une année de découverte de la famille de métier envisagée, avant une spécialisation en première et en terminale professionnelle. Cependant, **nous remettons en cause le périmètre de ces familles, leur intitulé et l'absence de transparence sur la disponibilité des spécialités à l'issue de cette seconde professionnelle.** De nombreux acteurs entendus nous ont en effet alertés sur **le manque de cohérence entre les périmètres et les intitulés des familles de métiers et les spécialités de bacs professionnels disponibles.** Ainsi la famille de métiers « Métiers des transitions numérique et énergétique » regroupe cinq spécialités assez diverses : cybersécurité, chauffage et climatisation, maintenance et efficacité énergétique, métiers de l'électricité, métiers du froid et des énergies renouvelables, séparant les dernières de la famille « construction durable, du bâtiment et des travaux publics », à laquelle elles pourraient tout aussi bien être rattachées.

De plus, la présence d'une famille de métiers au sein d'un établissement ne garantit pas aux élèves la possibilité de rejoindre par la suite l'ensemble des spécialités appartenant à cette famille, engendrant désillusion et orientation subie de certains élèves, contraints de choisir des spécialités par défaut.

Proposition n° 6 : Rendre plus lisibles et pédagogiques les intitulés des formations et des diplômes, et limiter le recours aux acronymes.

Proposition n° 7 : Réviser les périmètres et les intitulés des familles de métiers de seconde professionnelle.

3. Perfectionner le fonctionnement d'Affelnet

La plateforme d'affectation Affelnet est un service en ligne permettant de formuler des demandes de poursuite d'études, après la classe de troisième, dans les lycées généraux et technologiques, professionnels et polyvalents publics et privés sous contrat, de suivre les demandes et d'inscrire l'élève dans l'établissement où il est admis. L'application fonctionne comme un outil d'aide à la décision pour les rectorats, prenant en compte les vœux des familles et le secteur de résidence de l'élève.

Lors des auditions, **deux points d'attention nous ont été signalés.** Tout d'abord, **l'existence d'effets « frontière »** en raison de l'application du critère géographique, particulièrement pour les lycées professionnels : des élèves résidant à proximité d'un bassin d'attractivité situé en dehors de leur région académique n'y seraient pas affectés, mais redirigés vers les lycées de leur région de rattachement, plus éloignés de leur domicile.

Ensuite, **il n'est pas possible de demander une place en internat** en se portant candidat à une formation, la demande ne pouvant être effectuée qu'après la décision d'admission. L'ajout d'une telle fonction serait particulièrement pertinent pour les futurs lycéens de la voie professionnelle, dont la capacité à choisir une spécialité peut dépendre de la possibilité de bénéficier d'une place d'internat.

Proposition n° 8 : Proposer des places en internat sur l'outil d'affectation Affelnet.

4. Imposer une transparence exemplaire sur Parcoursup

La plateforme d'affectation dans l'enseignement supérieur Parcoursup est considérée par la plupart des élèves et des familles comme **complexe, opaque et anxigène**, notamment en raison du délai parfois important d'attente des résultats et du risque de se retrouver sans formation. Le manque de transparence sur les critères de sélection et les algorithmes utilisés, et la nécessité d'adopter des stratégies dans le choix des formations entretiennent un sentiment d'arbitraire et de « tri social ». **Il est nécessaire de rendre l'orientation post-bac plus transparente, plus juste et plus lisible, en garantissant un accès équitable à l'enseignement supérieur.**

Or, contrairement à ce que beaucoup pensent, **les décisions d'acceptation ou de rejet des candidatures ne sont pas le fait d'algorithmes nationaux de Parcoursup mais relèvent des commissions des vœux des formations**, lesquelles étudient les dossiers reçus. **Ces commissions peuvent s'appuyer sur un outil facultatif d'aide à la décision.** Les dossiers sont acceptés et classés par ordre de préférence, ou refusés. Si le processus d'examen des dossiers a été considéré comme conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans une décision du 3 avril 2020 ⁽¹⁾, les formations doivent, depuis la session 2021, rendre public un rapport précisant les critères d'examen des dossiers des candidats et indiquant si l'établissement a eu recours à un traitement algorithmique ⁽²⁾.

Quatre algorithmes nationaux contribuent à formuler les propositions d'admission sur la plateforme, dans l'espace candidat :

– un algorithme « général », envoyant les propositions de formation aux élèves en fonction de leur classement dans les formations souhaitées, des acceptations et des refus des autres élèves. Il s'agit d'un aiguillage pour les 14 millions de vœux formulés chaque année, sans prise de décision ;

– trois algorithmes spécifiques de « discrimination positive » : l'un appliquant un « **bonus** » **pour les étudiants boursiers**, afin de garantir une proportion spécifique (et variable) de boursiers dans les formations ; un autre, pour les formations non sélectives à l'université, accordant une **priorité territoriale aux bacheliers de l'académie concernée**

(1) Décision n° 2020-834 QPC du 3 avril 2020.

(2) Note de cadrage relative au rapport public d'examen des vœux, août 2021
https://services.dgesip.fr/fichiers/Cadrage_Rapport_public_V_DEF.pdf

; enfin, un algorithme **affectant les places d'internat dans les classes préparatoires aux grandes écoles**, au regard de la situation sociale des candidats.

Si ces algorithmes nationaux sont déjà rendus publics ⁽¹⁾, nous souhaitons inscrire cette obligation de transparence dans la loi, à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, et y soumettre également l'algorithme de l'outil facultatif d'aide à la décision. L'information disponible relative aux formations et aux critères de sélection qu'elle applique est encore trop restreinte. Nous préconisons une **véritable transparence des critères de sélection** appliqués par les commissions des vœux des différentes formations. **Les prérequis des formations doivent ainsi être formulés clairement et rendus publics sur les sites en ligne.**

Proposition n° 9 : Inscrire dans la loi l'obligation de publication des algorithmes nationaux de Parcoursup ainsi que les algorithmes d'aide à la décision utilisés par les formations.

Proposition n° 10 : Imposer la publication des critères de sélection retenus par les commissions des vœux de chaque formation dès l'ouverture des inscriptions sur la plateforme Parcoursup.

Par ailleurs, de nombreuses formations exigent une lettre de motivation, en plus du dossier scolaire du candidat. Alors qu'elle nécessite un investissement réel de la part du candidat, nous nous interrogeons sur **l'utilité de cette lettre de motivation dans le processus.** Nous constatons en effet chaque année dans la presse des **révélations concernant des lettres de motivation farfelues** sans conséquence sur l'admission de l'élève. Nous proposons par conséquent de **rendre explicite sur les fiches des formations la vocation des lettres de motivation** (élément central de la candidature, mesure de départage, etc.) et d'**indiquer si celles-ci ont été lues par les commissions des vœux.**

Proposition n° 11 : Préciser le rôle de la lettre de motivation dans le processus de sélection de chaque formation et attester de la prise de connaissance effective des lettres de motivations par les commissions des vœux, sous la forme d'un accusé de lecture sur Parcoursup.

Les défauts de la plateforme conduisent le rapporteur Arnaud Bonnet à recommander la recherche d'une alternative crédible à Parcoursup, moins sélective et fondée sur des entretiens, des projets et faisant bénéficier l'élève d'un accompagnement personnalisé, afin de garantir un accueil inconditionnel de tous les étudiants dans l'enseignement supérieur.

Proposition n° 12 du rapporteur Arnaud Bonnet : Proposer une alternative crédible à Parcoursup, moins sélective et fondée sur le parcours personnel du candidat et garantissant un accueil inconditionnel dans l'enseignement supérieur.

(1) https://services.dgesip.fr/T454/S764/algorithmes_nationaux_de_parcoursup.

D. MIEUX INTEGRER LES STAGES DANS LE PARCOURS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE

Les élèves de collège ont l'obligation de réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel ⁽¹⁾, dès l'âge de quatorze ans, pour une durée de cinq jours, consécutifs ou non. La détermination des périodes de stage demeure à la main des établissements. Depuis 2024, les élèves de seconde générale et technologique doivent également effectuer un stage d'observation d'une durée de deux semaines, sur une période déterminée en juin. Ces deux séquences s'inscrivent pleinement dans le « parcours Avenir » de l'élève mais présentent des finalités différentes. Le stage de troisième a été pensé comme un outil de découverte du monde du travail et une première immersion dans le monde professionnel. Le stage de seconde participe à la « reconquête du mois de juin », tout en offrant une nouvelle possibilité pour les jeunes d'affiner leur projet d'orientation.

L'aspect organisationnel du stage de troisième ne soulève que peu de remarques de notre part, les dates étant déterminées par les établissements et le principe bien connu des équipes, des élèves et des parents. **Le stage de seconde, en revanche, appelle plusieurs critiques.** Son calendrier national provoque une **demande massive de stages**, à la même période, mettant en concurrence les élèves, face à un milieu professionnel qui n'est pas en mesure d'absorber l'intégralité des demandes. De plus, cette séquence coïncide avec les périodes de formation en milieu professionnel des élèves de terminale professionnelle, lesquelles sont obligatoires et évaluées ⁽²⁾, ce qui entraîne une **concurrence entre les élèves des lycées professionnels et ceux des lycées généraux et technologiques.**

Si les immersions professionnelles, quelles qu'elles soient, sont **plébiscitées par les jeunes, les professeurs, les parents et les entreprises**, qui y voient un enrichissement pour l'élève ⁽³⁾, **nous regrettons cependant que les stages d'observation participent à la reproduction d'inégalités sociales. L'environnement familial et le fait de pouvoir bénéficier du « réseau » de ses parents déterminent très souvent le choix du stage, davantage que les aspirations réelles des élèves.** Ainsi, 60 % des élèves indiquent avoir trouvé leur stage grâce à leurs parents ⁽⁴⁾. De nombreux élèves effectuent des stages sans lien avec leur projet professionnel, en raison d'un manque d'opportunité ou de contacts. **La mise en place de la banque de stages nationale « 1élève1stage » est encore trop récente pour être évaluée**, mais les premiers retours d'expérience qui nous ont été communiqués ne sont pas particulièrement positifs, pointant une offre trop limitée sur la plateforme. **De nombreuses banques de stages mises en place par les régions sont également disponibles** (voir *infra*).

Afin de faire du stage de troisième un véritable espace de découverte des métiers et du monde professionnel, **nous proposons de donner la possibilité aux établissements et aux élèves de scinder les cinq jours de stage en plusieurs expériences, au sein de structures différentes, afin de découvrir un panel de métiers plus varié.** Ce parcours,

(1) L'article L. 332-3-1 du code de l'éducation précise les modalités relatives aux périodes d'observation en milieu professionnel.

(2) Articles L. 124-1 et L. 331-4 du code de l'éducation.

(3) Medef, Immersion en entreprise : une école des compétences humaines, novembre 2024.

(4) Ibid.

plus modulable, qui serait composé de visites d'entreprises, d'immersions, d'ateliers pratiques, en groupe ou individuellement repose aussi sur une **action volontaire des structures d'accueil** pour offrir des parcours de découverte pertinents et éviter le tant décrié « stage photocopie-café ». Le stage doit donner lieu à une exploitation en classe et dans le cadre du « parcours Avenir », plus poussée que les traditionnels rapports de stage, généralement peu valorisés.

Proposition n° 13 : Assouplir les conditions de réalisation du stage de troisième afin de le rendre plus modulable.

En seconde générale et technologique, le rapporteur Arnaud Bonnet propose de supprimer l'obligation de réaliser un stage en milieu professionnel, et de mettre à profit cette période pour en faire un espace de découverte et d'approfondissement d'un projet personnel, au sein ou en dehors de l'établissement scolaire, à travers un éventail de possibilités élargi : engagement associatif, projet d'engagement citoyen, renforcement des connaissances pour les élèves en difficulté, etc.

Proposition n° 14 du rapporteur Arnaud Bonnet : Remplacer le stage obligatoire à réaliser en seconde générale et technologique par un parcours de découverte et d'approfondissement d'un projet personnel.

Afin de proposer davantage d'expériences en milieu professionnel, nous préconisons également de diffuser les journées d'immersion professionnelle, sur le modèle anglo-saxon du « *job-shadowing* », permettant de suivre un professionnel pendant une journée entière. L'article L. 332-3-1 du code de l'éducation permet déjà aux collégiens de quatrième et de troisième et aux lycéens « *à leur demande et sous réserve de l'accord du chef d'établissement, [d']effectuer une période d'observation en milieu professionnel, d'une durée maximale d'une journée par an, sur leur temps scolaire.* » Les élèves n'ont aujourd'hui pas suffisamment recours à cette possibilité, qui doit être valorisée dans le « parcours Avenir ». Nous proposons d'augmenter la limite à deux journées par an. Là encore, le développement de cette pratique doit s'accompagner d'une action volontaire des entreprises accueillantes.

En outre, si nous sommes entièrement convaincus de l'importance et de la pertinence des stages, nous sommes extrêmement vigilants quant à la nécessité d'assurer la sécurité des stagiaires, notamment dans les métiers qui peuvent être dangereux ⁽¹⁾.

Proposition n° 15 : Augmenter le plafond des journées d'immersion professionnelle d'une à deux journées par an et inciter à la réalisation de telles périodes d'observation aux côtés d'un professionnel.

(1) Il est interdit de confier aux stagiaires de tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité, cf. article L. 124-14 du code de l'éducation.

II. DEPLOYER DANS CHAQUE ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE PUBLIC UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A L'ORIENTATION

A. INDIVIDUALISER L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN NOMMANT, DANS CHAQUE ETABLISSEMENT SCOLAIRE, UN REFERENT « ORIENTATION-DECOUVERTE DES METIERS »

Les arrêtés ministériels du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège et du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde, de première et de terminale des lycées généraux et technologiques (LGT) prévoient que « *les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé, dont une aide à l'orientation, selon leurs besoins* ».

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé mis en place au début des années 2010, il existe un dispositif de tutorat, proposé à tous les élèves de lycées, pour les aider à construire leur parcours de formation et d'orientation.

Cependant, ni l'organisation actuelle, ni les moyens mis en œuvre ne permettent de mettre effectivement en place une aide à l'orientation individualisée dans l'ensemble des établissements du second degré ⁽¹⁾. Pour nombre de chefs d'établissement, l'absence de moyens dédiés et la charge de travail expliquent la difficulté à prendre en charge véritablement le volet orientation. Le chef d'établissement devrait pouvoir s'appuyer sur un coordonnateur, relai privilégié de l'information auprès de lui et des enseignants, notamment les professeurs-principaux, chargés du suivi de l'orientation des élèves.

Nous préconisons donc de nommer, dans chaque établissement scolaire du second degré public, un référent pour l'orientation et la découverte des métiers, qui sera chargé d'organiser le suivi personnalisé des élèves dès la classe de cinquième jusqu'à la classe de terminale, et de coordonner les actions des différents intervenants.

Proposition n° 16 : Nommer dans chaque collège et lycée public un référent « orientation-découverte des métiers ».

Aujourd'hui, deux catégories de personnels participent activement à l'accompagnement des élèves en matière d'orientation et de découverte des métiers : les PsyEn EDO et les enseignants.

Selon la Cour des comptes ⁽²⁾, on dénombre actuellement environ 3 900 PsyEn EDO, dont plus d'une centaine de stagiaires, exerçant dans le second degré public, soit un ratio moyen d'un « professionnel » de l'orientation pour 1 150 élèves environ ⁽³⁾. En réalité, d'après l'association des PsyEn que nous avons auditionnée, si on retire les PsyEn EDO qui, pour divers motifs, n'exercent pas en établissement scolaire, on obtient un ratio

(1) Les deux référents qui existent actuellement – le référent « découverte des métiers » dans les seuls collèges, et le responsable du « bureau des entreprises » dans les seuls lycées professionnels – ont été mis en place en 2023.

(2) Cour des comptes, Rapport public annuel, 2025.

(3) Sur la base de 4 465 150 élèves dans le second degré public en 2023.

encore plus faible d'un PsyEn pour 1 275 élèves du second degré. Et cela sans compter la prise en charge des élèves qui ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de « lycéens » ⁽¹⁾.

Ces effectifs ne sont pas à même d'accompagner efficacement l'ensemble des jeunes de manière personnalisée, d'autant que les PsyEn EDO interviennent dans un à trois établissements scolaires selon les bassins et le nombre d'élèves par établissement.

En 2017 ⁽²⁾, les anciens conseillers d'orientation-psychologues – dénommés CoPsy – sont devenus, sur le plan statutaire, des psychologues de l'éducation nationale. En cohérence avec l'intitulé de leur corps, ces personnels occupent désormais des missions majoritairement centrées sur le suivi psychologique des élèves. Leurs missions d'orientation, pour l'essentiel, se limitent aux élèves à besoins particuliers : les élèves en situation de handicap, en hausse constante depuis leur scolarisation en milieu ordinaire, les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), les élèves décrocheurs, les primo-arrivants, les élèves en détresse psychologique, les élèves phobiques, etc. Il s'agit donc souvent d'élèves fragiles pour lesquels l'orientation est très liée à leur état psychologique.

Par ailleurs, les PsyEn EDO déclarent avoir plus d'appétences et de compétences – le concours d'accès à la profession nécessite un niveau master de psychologie ou une expérience en psychologie – pour le suivi psychologique des élèves que pour l'orientation proprement dite.

Depuis une dizaine d'années, les directives ministérielles ont mis en avant la mission des enseignants dans le processus d'orientation des élèves, les PsyEn intervenant en « appui ». **Ainsi en 2015, dans le cadre du « parcours Avenir » ⁽³⁾, le choix a été fait de confier à l'équipe pédagogique, et plus particulièrement au professeur principal, « la mise en œuvre et le suivi des actions d'information et d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation ». Autre illustration, très récente : le « Plan Avenir, pour que l'orientation soit un choix » lancé par la ministre Élisabeth Borne au début du mois de juin ; le site du ministère indique que les professeurs principaux sont les premiers acteurs de l'orientation, avec l'appui des psychologues de l'éducation nationale (mesure 2).**

Les enseignants jouent un rôle central dans l'accompagnement des élèves, en leur fournissant des informations sur les filières et métiers. Formellement, ils mettent en œuvre le « parcours Avenir » dans leurs enseignements, conformément au projet d'établissement. L'ensemble du corps enseignant est ainsi supposé contribuer à la mission d'orientation des élèves. Surtout, l'orientation effective des élèves relève à la fois des décisions du conseil de classe qui réunit l'équipe pédagogique, et des procédures d'affectation et de sélection qui reposent sur les notes.

(1) *Élèves de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou de brevet de technicien supérieur (BTS), élèves scolarisés dans les établissements privés sous et hors contrat, élèves dont le suivi de l'orientation est fait directement en CIO, à savoir les jeunes instruits dans la famille.*

(2) *Décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale*

(3) *Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir et son annexe, publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 9 juillet 2015.*

Parce qu'ils sont en première ligne, au contact direct des élèves au quotidien, nous considérons que les enseignants mais aussi, le cas échéant, les professeurs-documentalistes ou les conseillers principaux d'éducation (CPE), dès lors qu'ils sont volontaires et motivés, sont les mieux à même d'occuper la fonction de référent « orientation – découverte des métiers » au sein de l'établissement, fonction qui devra être fusionnée avec celle de référent « parcours Avenir » et, au collège, avec celle de référent « Découverte des métiers », lorsqu'elles ont été mises en place.

Proposition n° 17 : Nommer le référent « orientation – découverte des métiers » parmi le personnel enseignant ou, possiblement, les CPE ou les professeurs-documentalistes.

Cet objectif nécessite en revanche d'y affecter les moyens appropriés (voir *infra*).

B. FAVORISER LE DROIT A LA REORIENTATION DES ELEVES

Les parcours scolaires sont encore largement structurés de manière rigide et linéaire, et l'orientation est vécue comme un choix définitif, difficile à corriger ou à ajuster. Les possibilités de réorientation sont invisibles, peu valorisées et trop souvent perçues comme des échecs. Cela contribue à renforcer l'anxiété des élèves face aux choix d'orientation et à figer les trajectoires dès le lycée, voire le collège. **Il serait temps de permettre des parcours éducatifs flexibles et évolutifs en favorisant une orientation progressive, avec un véritable droit à la réorientation – et non un droit à l'erreur – et des passerelles ouvertes entre les voies.**

Les élèves de seconde et de première (et plus exceptionnellement les élèves de terminale) peuvent demander un changement de voie ou de spécialité. Cette procédure, encadrée par le professeur principal et par le PsyEn intervenant dans l'établissement scolaire, permet d'accompagner l'élève dans la redéfinition de son projet de formation. Les élèves peuvent alors effectuer un **stage passerelle** afin de bénéficier de compléments d'enseignement pour la voie ou la spécialité envisagée. **Ce droit est toutefois peu effectif, l'acceptation de la réorientation étant conditionnée à la disponibilité de la formation souhaitée à l'issue de l'affectation des élèves issus de la classe inférieure.**

Proposition n° 18 : Transformer l'appellation de « droit à l'erreur » en « droit à la réorientation ».

Proposition n° 19 : Rendre effectives les passerelles entre les voies professionnelles d'un côté et les voies générales et technologiques de l'autre, en réservant des places pour les réorientations.

C. VALORISER LES COMPETENCES « NON ACADEMIQUES » DES ELEVES

L'orientation repose principalement sur les résultats scolaires des élèves. Si ceux-ci sont évidemment un indicateur objectif du niveau de l'élève, ils ne peuvent constituer le seul critère d'appréciation. **Les compétences socio-comportementales, telles que la confiance et l'estime de soi, la persévérance, la coopération, le respect améliorent la**

réussite scolaire et favorisent la réussite professionnelle ⁽¹⁾. La France accuse malheureusement un retard conséquent dans le développement de ces savoir-être par rapport à ses voisins, pour l'ensemble des élèves, sans distinction sociale. Développer ce type de compétences, dès le plus jeune âge, les identifier et les valoriser est essentiel au sein du parcours scolaire, mais repose également par une mobilisation des pairs et des parents.

Le rapporteur Arnaud Bonnet alerte cependant sur la nécessité de prendre en compte les inégalités sociales dans l'évaluation des compétences socio-comportementales. Les attentes et la réception des comportements étant socialement situées, il convient de ne pas aggraver les inégalités sociales en valorisant le capital culturel ou social dont sont davantage dotés les enfants appartenants aux catégories socio-professionnelles supérieures.

Proposition n° 20 : Valoriser les compétences socio-comportementales des élèves tout au long de leur parcours scolaire et lors des décisions d'orientation.

Le rapporteur Laurent Croizier regrette la suppression, à compter de 2024, du troisième temps d'échange de l'épreuve orale terminale dite « Grand oral », portant sur le projet d'orientation du candidat. L'intégration du projet professionnel à cette épreuve du baccalauréat incitait l'élève à réfléchir, construire et développer son projet professionnel, et à l'exposer en cinq minutes. Le rapporteur propose donc le rétablissement de cette séquence.

Proposition n° 21 du rapporteur Laurent Croizier : Rétablir la séquence de présentation et d'échange sur le projet professionnel de l'élève à l'occasion de l'épreuve orale terminale du baccalauréat.

III. LUTTER CONTRE L'AUTOCENSURE, LES DETERMINISMES DE TOUT TYPE ET LA SEGREGATION SCOLAIRE

A. LA LUTTE CONTRE L'AUTOCENSURE : LA PREUVE PAR L'EXEMPLE

Les dispositifs d'accompagnement à l'orientation ne permettent de compenser efficacement ni les inégalités entre élèves ni les conséquences des déterminismes sociaux, de genre et territoriaux sur leur trajectoire. Au contraire, l'accès à l'information sur les métiers est socialement inégal et varie aussi en fonction des moyens des établissements scolaires. La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère l'éducation nationale relève en effet que **l'orientation en fin de troisième est marquée par des disparités scolaires et sociales** ⁽²⁾ : neuf enfants de cadre sur dix demandent une orientation en seconde générale ou technologique, contre à peine la moitié des enfants d'ouvriers non qualifiés. Ces constats sont corroborés par

(1) Y. Algan, et al. « Confiance, coopération et autonomie : pour une école du XXI^{ème} siècle », Note du Conseil d'analyse économique, n° 48, octobre 2018.

(2) E. Iasoni, F. Schneider, « L'orientation en fin de troisième reste marquée par de fortes disparités scolaires et sociales », Note d'information, n° 23.40, Depp, 2023.

une étude conduite par France Stratégie ⁽¹⁾ qui met en lumière une **hiérarchisation des déterminants des inégalités scolaires : l'origine sociale de l'élève influence largement ses résultats et son orientation, devant le genre et l'ascendance migratoire.**

Le rôle du genre est paradoxal : **si les filles sont plus nombreuses à accéder à des voies générales ou technologiques** (78 % des filles scolarisées en troisième en 2019 demandent une seconde générale et technologique, contre 64 % des garçons ⁽²⁾), **elles sont moins représentées dans les classes scientifiques ⁽³⁾ et choisissent moins souvent de s'orienter vers des filières « d'excellence »**, comme les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) dans le domaine des sciences ⁽⁴⁾. Le décrochage des filles en mathématiques, dès la classe de cours préparatoire, est largement documenté et résulte de mécanismes d'anxiété et d'autocensure déclenchés par des biais de genre ⁽⁵⁾.

Les déterminismes sociaux sont renforcés par des inégalités d'accès à l'information, comme le relèvent les sociologues Agnès van Zanten et Marianne Blanchard, que nous avons pu auditionner. **Les élèves les moins favorisés bénéficient d'un moindre accès à l'information et, en outre, éprouvent davantage de difficultés à traiter efficacement l'information reçue**, notamment lorsque celle-ci est disponible en abondance.

Afin de lutter contre l'autocensure, les mécanismes d'inspiration par les pairs semblent porter leurs fruits. La mobilisation d'anciens élèves, d'étudiants ou de jeunes professionnels permet d'ouvrir le champ des possibles. L'Institut des politiques publiques (IPP) a démontré que les interventions de jeunes chercheuses ont un effet significatif sur les décisions d'orientation post-bac des jeunes femmes, celles-ci choisissant des voies d'orientation plus prestigieuses qu'auparavant ⁽⁶⁾. Il ne s'agit pas uniquement de déconstruire des stéréotypes, mais également de **susciter une identification au modèle.**

Proposition n° 22 : Encourager l'implication des pairs en mobilisant la participation des anciens élèves, d'étudiants et de jeunes professionnels aux parcours diversifiés.

Afin d'évaluer l'efficacité des politiques d'orientation et des initiatives développées, **les établissements scolaires doivent pouvoir disposer d'un suivi des cohortes**, sous la forme d'indicateurs relatifs au taux de réussite aux examens, de poursuite d'études, de niveau de diplôme, de taux d'insertion.

(1) France Stratégie, « La force du destin : poids des héritages et parcours scolaires », septembre 2023.

(2) E. Iasoni, F. Schneider, art. cit.

(3) M. Gautier-Touzo et al., « Les différences d'orientation entre les filles et les garçons à l'entrée de l'enseignement supérieur », Note d'information, n° 24.20, Depp, 2024 ; L. Dauphin, « Les choix d'enseignements de spécialité et d'enseignements optionnels à la rentrée 2024 », Note d'information, n° 25-10, DEPP, 2025 ; IGESR, Filles et mathématiques : lutter contre les stéréotypes, ouvrir le champ des possibles, février 2025.

(4) Ibid.

(5) Y. Eteve et al., « Évolution des écarts de performances entre filles et garçons en mathématiques, au fil du temps et de la scolarité », Note d'information, n° 25-04, Depp, 2025 ; T. Breda et al., « Le décrochage des filles en mathématiques dès le CP : une dynamique diffuse dans la société », Note IPP, n° 101, janvier 2024.

(6) T. Breda, et al., « Role Models féminins : un levier efficace pour inciter les filles à poursuivre des études scientifiques ? », Note IPP, n° 45, septembre 2019.

Proposition n° 23 : Mettre en place un outil de suivi statistique des cohortes, au niveau de chaque établissement scolaire.

B. MIEUX INFORMER ET ASSOCIER LES FAMILLES

Nous constatons que **les familles sont inégalement associées au processus d'orientation**, là encore en raison de forts déterminismes sociaux : l'implication des parents varie avec le niveau social et de diplôme de l'élève ⁽¹⁾. **Au sein de la famille, ce sont les mères qui sont les plus actives dans l'orientation de leur enfant** ⁽²⁾.

Si l'information des parents est déjà effectuée par les établissements scolaires, nous souhaiterions que ces **moments d'information soient anticipés et mieux ciblés**. Anticipés, car l'orientation se pense dès les premières années de collège, et non lors d'étapes « couperet » comme la fin de la troisième ou avant le bac. Mieux ciblés, afin **d'apporter un complément d'information aux parents les plus éloignés de l'école** ou dont les enfants sont susceptibles de rencontrer des difficultés à s'orienter. L'assiduité aux réunions collectives d'information étant variable, nous souhaitons ici mettre en avant une pratique britannique d'« aller-vers » dont nous a fait part le sociologue Jules Donzelot : **favoriser l'échange d'informations sur l'orientation au sein de tiers lieux**, comme des maisons de quartiers, des lieux associatifs, des mairies, en organisant des événements destinés aux familles (rencontre avec des chefs d'entreprises, des directeurs d'établissement ou de formation d'enseignement supérieur, des étudiants, etc.). Ce programme a permis de faire évoluer positivement l'ambition des parents des milieux sociaux les plus défavorisés ⁽³⁾.

Proposition n° 24 : Organiser des rencontres consacrées à l'orientation en dehors du cadre scolaire en prenant notamment en compte le contexte social et/ou géographique d'éloignement des parents avec l'institution scolaire et les politiques d'orientation.

C. LUTTER CONTRE LA « SEGREGATION » SCOLAIRE

La voie professionnelle est considérée comme une voie non prestigieuse, de repli en cas de refus d'orientation en voie générale ou technologique. Afin de lutter contre cette forme de ségrégation, nous souhaiterions **inciter à la création de lycées polyvalents** afin de rapprocher les voies professionnelles, générales et technologiques, pour valoriser tous les parcours, favoriser les interactions entre élèves des différentes voies et encourager la création de passerelles.

Une expérimentation de classes mixtes pourrait être envisagée, qui réuniraient **des classes de seconde de série professionnelle et de série générale et technologique, autour d'un tronc commun** de disciplines partagées afin de favoriser les échanges entre

(1) Y. Algan, *et al.*, Les jeunes et le travail : aspiration et désillusions des 16-30 ans, avril 2025.

(2) 71 % des jeunes interrogés affirment avoir été aidés par leur mère, et 55 % par leur père.

(3) J. Donzelot, *op. cit.*

les jeunes et de décroisonner les deux branches de formation pendant une partie de la semaine, dans les académies et les établissements volontaires.

Proposition n° 25 : Inciter à la création de lycées polyvalents lors de l’implantation d’un nouvel établissement public local d’enseignement.

Proposition n° 26 : Expérimenter des classes mixtes réunissant secondes professionnelles et secondes générales ou technologiques autour d’un tronc commun, dans les académies et les établissements volontaires.

D. PORTER UNE ATTENTION RENFORCEE AUX ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP OU SOUMIS A UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

Le droit à l’orientation est garanti pour tous les jeunes : le « parcours Avenir » s’adresse à tous les élèves, y compris ceux scolarisés dans une unité localisée pour l’inclusion scolaire (Ulis). Au-delà de l’importante question des moyens (postes d’accompagnants des élèves en situation de handicap notamment), des réformes pratiques peuvent être mises en place pour faciliter le parcours scolaire des élèves en situation de handicap.

En premier lieu, il conviendrait d’adapter les dispositifs d’orientation, en **garantissant pour ces élèves, d’une part, un accès prioritaire à l’internat et, d’autre part, un accompagnement renforcé de leur parcours d’orientation pour ceux résidant en zone rurale.**

Proposition n° 27 : Garantir aux élèves en situation de handicap un accès prioritaire à l’internat, ainsi qu’un accompagnement renforcé de leur parcours d’orientation pour ceux qui résident en zone rurale.

En second lieu, comme tous les candidats, les néo-bacheliers en situation de handicap ou à besoins spécifiques sont soumis à l’ensemble de la procédure Parcoursup. D’ores et déjà, des dispositions existent pour les accompagner : un candidat peut ainsi remplir une fiche de liaison ⁽¹⁾ qui lui permet, s’il le souhaite, de faire connaître ses besoins et les aménagements dont il a bénéficié pendant sa scolarité afin de permettre à l’établissement d’enseignement supérieur qui va l’accueillir de préparer en amont son arrivée et l’organisation de ses études.

À cet égard, afin d’alléger les démarches administratives des familles, **nous préconisons une automatisation de la transmission des informations relatives aux aménagements liés au handicap de l’élève**, entre chaque établissement d’accueil, du début du parcours scolaire jusqu’à la formation d’enseignement supérieur, sous réserve de l’accord préalable de l’élève et de sa famille et dans le respect du règlement général sur la protection des données.

(1) https://www.parcoursup.fr/pdf/Formulaire_Fiche_liaison_handicap_Parcoursup.pdf. Cette fiche de liaison peut être transmise en cas de situation de handicap ou d’un trouble de santé invalidant, d’aménagements ou d’adaptations pédagogiques, de cursus ou d’examens, de bénéfice d’un plan personnalisé de scolarisation (PPS), d’un plan d’accompagnement personnalisé (PAP) ou un projet d’accueil individualisé (PAI).

Proposition n° 28 : Automatiser la transmission des informations relatives au handicap des élèves entre tous les établissements d'accueil.

E. FACILITER LE SUIVI DES FORMATIONS EN METROPOLE POUR LES BACHELIERS ULTRAMARINS, EN RENFORÇANT LES AIDES FINANCIERES A LA MOBILITE

L'éloignement géographique des territoires ultramarins est un frein structurel à la mobilité des élèves concernés. L'accès difficile à des formations en métropole, pour des raisons financières, peut obérer leur capacité à se projeter dans un parcours scolaire ambitieux.

Un dispositif intitulé « passeport pour la mobilité des études » ⁽¹⁾ permet aux néo-bacheliers ultramarins de bénéficier de la prise en charge de leur voyage jusqu'en métropole pour leur poursuite d'études, sous réserve que la formation n'existe pas dans leur territoire de résidence, ou ne soit pas disponible faute de place. Les néo-bacheliers bénéficient d'une prise en charge intégrale des billets d'avion vers la métropole, dans la limite de deux allers-retours. Cette prise en charge est cependant soumise à un niveau de ressources du foyer fiscal (26 631 euros par part fiscale), ce qui exclut des jeunes, pourtant issus de milieux modestes, du bénéfice de ce dispositif.

Le rapporteur Arnaud Bonnet préconise de rendre la prise en charge des billets d'avion plus équitable en augmentant ce plafond fiscal.

Proposition n° 29 du rapporteur Arnaud Bonnet : Augmenter le plafond fiscal du passeport pour la mobilité des études.

Il existe également une aide « Parcoursup » de 500 euros pour tout néo-bachelier qui accepte une proposition d'admission pour une formation d'enseignement supérieur localisée hors de son académie de résidence. **Nous préconisons de revaloriser le montant de cette aide pour les élèves ultramarins au regard des importantes contraintes financières qui pèsent sur eux dans le cadre d'une mobilité en métropole.**

Proposition n° 30 : Revaloriser le montant de l'aide financière « Parcoursup » pour les néo-bacheliers ultramarins décidant de suivre une formation en métropole.

IV. LA REALISATION DE CES OBJECTIFS PASSE PAR UNE MEILLEURE MOBILISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS BUDGETAIRES APPROPRIES

Pour atteindre les objectifs visés, en particulier celui du déploiement dans chaque établissement d'un accompagnement individualisé avec la nomination d'un référent

(1) Piloté par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (Ladom).

« orientation-découverte des métiers », il est **impératif d’agir sur les conditions de travail au sein des établissements scolaires.**

En premier lieu, il faut mieux mobiliser les moyens humains en charge de l’orientation dans le second degré, en particulier les enseignants, qui sont la pierre angulaire de l’orientation des élèves. Ces derniers doivent être « professionnalisés » en matière d’orientation et de découverte des métiers. Car les enseignants ont reçu une formation universitaire et pédagogique axée sur les savoirs académiques et les méthodes d’enseignement, mais non sur l’orientation ou la connaissance du monde professionnel ; par ailleurs, très peu ont travaillé en entreprise ou dans d’autres environnements professionnels en dehors de l’éducation nationale ⁽¹⁾.

En second lieu, il faut **financer des volumes horaires pour l’orientation, en les intégrant dans les obligations de service des enseignants.**

Enfin, au regard des missions confiées aux enseignants, une réflexion doit être portée sur **les missions des PsyEn et le maillage territorial des centres d’information et d’orientation (CIO)**, notamment dans les territoires les plus isolés.

A. UNE PREMIERE NECESSITE : MIEUX ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE L’ORIENTATION SCOLAIRE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

Nous partons de deux constats :

– en premier lieu, **alors qu’ils sont actuellement les animateurs des parcours d’orientation des élèves, les enseignants, en particulier les professeurs principaux, manquent d’une formation adaptée**, et sont inégalement préparés à accompagner les élèves. Leur capacité à assumer ces missions dépend essentiellement de leur sensibilité, de leur appétence pour cette question et de leur engagement individuel. La circulaire du 10 octobre 2018 sur le rôle des professeurs principaux dans les collèges et les lycées ⁽²⁾ ne prévoit en effet aucune formation obligatoire en matière d’accompagnement à l’orientation ;

– en second lieu, alors qu’en 2017, les CoPsy ont été intégrés dans le corps des psychologues de l’éducation nationale et que leur décret statutaire de mars 1991 a été abrogé, des dispositions du code de l’éducation ⁽³⁾ mentionnent encore « *les conseillers d’orientation psychologues* ».

Nous appelons donc à davantage professionnaliser les futurs référents « orientation – découverte des métiers », via des actions de formation initiale et continue, qui doivent être obligatoires.

(1) Ce constat sera amené à évoluer dans les prochaines années avec la part croissante des « secondes carrières ».

(2) Circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018 sur le rôle des professeurs principaux dans les collèges et les lycées.

(3) En l’occurrence, les articles L. 313-1, D. 934- 1, R. 421-50 et R. 911-12.

D'une part, il est nécessaire de modifier le cahier des charges des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé), en **insérant dans les maquettes de formation initiale un module obligatoire sur la compétence « orientation et découverte des métiers »**. On pourrait également imaginer un stage obligatoire en entreprise pour tous les étudiants qui suivent les masters menant aux métiers de l'enseignement ⁽¹⁾.

D'autre part, **il faut renforcer les modules de formation adaptés dans les plans académiques de formation (Pafac) et s'assurer de leur suivi par les enseignants** ; la mission d'orientation pourrait par exemple être prise en compte lors des évaluations par les inspecteurs pédagogiques disciplinaires.

Il faut donc appliquer aux futurs référents « orientation – découverte des métiers » les actuelles dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'éducation relatives aux seuls PsyEn : une formation initiale assurant une connaissance étendue des filières de formation, du monde économique, de l'entreprise, des dispositifs de qualification, des métiers et des compétences, et une formation continue en vue d'actualiser régulièrement les connaissances au cours de la carrière ⁽²⁾.

Proposition n° 31 : Insérer, à destination des futurs enseignants, dans les maquettes de formation des Inspé, des modules obligatoires portant sur l'orientation scolaire.

Proposition n° 32 : Rendre obligatoire pour les référents « orientation – découverte des métiers » le suivi des modules de formation continue sur l'orientation scolaire.

Enfin, pour être efficaces, ces formations doivent déboucher sur une certification ou une habilitation, afin que les personnels concernés bénéficient d'une qualification adaptée. Pour assurer la formation continue des enseignants, la mise en place d'une certification de formateur pour les PsyEn et les enseignants serait nécessaire afin de constituer un vivier de formateurs (par exemple, création d'une certification de formateurs à l'orientation, Caffa option Orientation).

Proposition n° 33 : Créer une certification attestant d'une qualification en matière d'orientation scolaire.

Nous constatons que ces propositions recoupent en partie certaines mesures du plan de la ministre Élisabeth Borne sur l'orientation de juin 2025, en vue d'un accompagnement personnalisé : formation et accompagnement des enseignants, à commencer par les 30 000 professeurs principaux de troisième ; module consacré à l'orientation dans la formation initiale des enseignants ; valorisation des compétences en orientation au travers d'une certification « orientation, parcours, insertion » et, à la rentrée 2025, expérimentation dans les établissements volontaires d'un professeur principal

(1) Masters MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation).

(2) L'article L. 313-1 du code de l'éducation prévoit que la formation initiale des PsyEn du second degré « leur assure une connaissance étendue des filières de formation, du monde économique, de l'entreprise, des dispositifs de qualification, des métiers et des compétences qui sont nécessaires à leur exercice », et qu'ils sont tenus « d'actualiser régulièrement leurs connaissances au cours de leur carrière ».

réfèrent « orientation » d'un groupe d'une vingtaine d'élèves qu'il suivra en première et en terminale.

Nous souhaitons également appeler l'attention sur les formations de l'enseignement supérieur privé, lesquelles attirent aujourd'hui de plus en plus de néo-bacheliers. Plus d'un étudiant sur quatre est actuellement inscrit dans un établissement privé, à but lucratif ou non. Parce qu'ils les connaissent très peu, les enseignants de lycée ne sont pas en mesure d'alerter leurs élèves sur la qualité parfois médiocre de certaines formations, au coût souvent élevé. Or beaucoup de ces formations attirent souvent des élèves de milieu social modeste, moins bien informés⁽¹⁾. **Toute réforme visant à réguler les formations privées d'enseignement supérieur est la bienvenue, dès lors qu'elle permettra aux enseignants du secondaire d'avoir un point de repère quant à leur qualité réelle.**

Toutefois, le rapporteur Arnaud Bonnet estime qu'à terme, l'enseignement supérieur doit être une prérogative publique et que l'enseignement supérieur privé doit être amené à disparaître.

B. UNE SECONDE NECESSITE : DES VOLUMES HORAIRES SANCTUARISES

Les textes ministériels prévoient des volumes horaires annuels pour l'accompagnement à l'orientation, tant au collège (12 heures en classe de quatrième et 36 heures en troisième, en s'appuyant sur le dispositif de découverte des métiers) que dans les lycées généraux et technologiques (54 heures en seconde⁽²⁾, en première et en terminale⁽³⁾).

Contrairement à la voie professionnelle du lycée, où il est obligatoirement prévu 91 heures de soutien au parcours sur trois ans, les heures consacrées à l'orientation au collège et dans les lycées généraux et technologiques ne sont pas systématiquement inscrites au service des enseignants. Mentionnées à titre indicatif, ces heures ne sont pas financées par des moyens fléchés, et ne sont pas perçues comme obligatoires. Par ailleurs, quand elles sont mises en place, elles peuvent entrer en concurrence avec les heures de vie de classe.

Certains établissements décident de financer les heures de découverte des métiers et d'orientation sur le budget global d'enseignement, dans le cadre de leur autonomie pédagogique. **Mais au final, la réalité des heures mobilisées pour l'orientation des élèves est très éloignée du besoin d'accompagnement individuel des jeunes.** Par ailleurs, faute d'un outil de suivi national, il est difficile d'évaluer finement la mise en œuvre des heures qui doivent être consacrées à l'orientation, y compris en termes de contenus.

(1) *Sur ce sujet, voir le rapport de l'Assemblée nationale n° 2458 (XVI^{ème} législature) par la mission d'information sur l'enseignement supérieur privé à but lucratif, Mmes Béatrice Descamps et Estelle Folest, 2024.*

(2) *Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole.*

(3) *Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général.*

Dès lors, la **mise en place d'un droit effectif à un accompagnement personnalisé de chaque élève dans le cadre du « parcours Avenir » exige de sanctuariser le financement des heures dédiées à l'orientation**, afin qu'elles soient obligatoires et réellement intégrées dans l'emploi du temps des professeurs référents.

L'autre question concerne la rémunération des enseignants chargés de l'orientation. Actuellement, la contribution des enseignants à la mission d'accompagnement ou d'orientation des élèves (encadrement, interventions, etc.) relève des missions complémentaires qui sont rémunérées forfaitairement au titre des parts fonctionnelles de l'**indemnité dite de suivi et d'orientation des élèves (Isoe), instaurée dans le cadre du dispositif Pacte ⁽¹⁾ et attribuée aux enseignants volontaires ⁽²⁾.**

Dès lors que la fonction de référent « orientation-découverte des métiers » deviendrait obligatoire, **il serait impératif d'adapter l'emploi du temps des référents pour leur permettre d'assurer cette mission.** Le référent doit par conséquent bénéficier d'une décharge horaire sur ces obligations de service disciplinaire, associée le cas échéant avec la part fonctionnelle de l'Isoe existante.

Enfin, nous tenons à préciser que **si l'orientation doit faire l'objet d'un volume horaire dédié pour le référent, ces heures ne doivent pas être considérées comme un cours « ordinaire ».** L'orientation n'est pas un contenu à transmettre et à apprendre, qui ensuite serait appliqué par les jeunes aux moments de leurs choix.

Proposition n° 34 : Adapter l'emploi du temps des référents « orientation-découverte des métiers » pour leur permettre d'assurer leur mission d'accompagnement à l'orientation, en finançant le volume d'heures prévues à cet effet.

C. CLARIFIER ET FORMALISER LES MISSIONS DES PSYEN EDO AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

En parallèle de l'affirmation des compétences des enseignants en matière d'orientation, **il est nécessaire de clarifier les dispositions relatives aux PsyEn du second degré**, afin d'éviter la confusion due au maintien de la notion de *conseiller d'orientation psychologue* dans le code de l'éducation alors même qu'elle a disparu des annonces et des directives ministérielles.

Nous estimons donc nécessaire de procéder à une homogénéisation rédactionnelle, afin de clarifier les missions des PsyEn et de gagner en lisibilité. Dès lors que les PsyEn demeurent prioritairement en charge du suivi psychologique des élèves et que leurs missions viennent en appui de celle des enseignants, il faut substituer dans tous les textes en vigueur les PsyEn aux CoPsy, afin de faire disparaître la notion de

(1) Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens ; encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5^e, 4^e et 3^e ; tuteur un groupe d'élèves ; accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi, etc.

(2) Selon les données ministérielles qui nous ont été transmises par la Dgesc, pour l'année 2023-2024, 16 300 professeurs ont été « pactés » au titre des missions « orientation - découverte des métiers » en qualité soit d'intervenant (70 %) soit de coordonnateur (30 %).

conseiller d'orientation de premier niveau à l'égard des familles. L'intitulé de psychologue, en ce qu'il est associé, pour beaucoup, à la santé mentale, agit en effet parfois comme un repoussoir pour des familles à la recherche d'une information sur l'orientation de leur enfant.

Proposition n° 35 : Clarifier les textes normatifs relatifs aux PsyEn EDO en supprimant les mentions de CoPsy.

Par ailleurs, si les effectifs de PsyEn EDO ne sont pas en mesure d'apporter une aide individualisée à chaque élève (sauf pour les élèves à besoins particuliers comme on l'a vu précédemment), **leur rôle est en revanche d'intervenir en deuxième ressort, en appui des enseignants.** Ainsi sont-ils sollicités par les enseignants à titre individuel et par les chefs d'établissement pour accompagner leurs équipes éducatives. Ils interviennent auprès d'eux dans l'ingénierie du « parcours Avenir » des élèves. Le cas échéant, ils sont également sollicités au niveau académique par les services de l'école académique de formation continue (E AFC) pour intervenir dans la formation initiale et continue des enseignants. Ces missions des PsyEn doivent être valorisées.

L'article D. 331-28 du code de l'éducation prévoit que les interventions des PsyEn EDO à l'égard des élèves sont mises en œuvre dans le cadre d'une concertation entre les établissements et le centre d'information et d'orientation. **Il nous paraît souhaitable de formaliser la mission d'accompagnement des enseignants par les PsyEn EDO, à ce jour les seuls professionnels formés à l'orientation, tant dans les textes normatifs que dans le cadre d'un conventionnement entre le CIO et les établissements scolaires de son ressort.**

Proposition n° 36 : Actualiser dans les textes normatifs les missions des PsyEn EDO au sein des établissements scolaires, notamment leur mission d'accompagnement des enseignants.

Proposition n° 37 : Inviter les CIO et les établissements à conclure des conventions sur la question de l'articulation des missions des PsyEn en CIO et en établissement, afin d'améliorer la coordination de tous les acteurs de l'établissement impliqués dans le processus d'orientation des élèves.

D. INTERROGER LA PERTINENCE DE L'ACTUEL MAILLAGE TERRITORIAL DES CIO

La question du maillage territorial des CIO, où sont affectés les PsyEn EDO, est importante car les établissements scolaires sont rattachés au bassin d'éducation et de formation d'un CIO. Les PsyEn sont amenés à exercer à la fois au sein de leur CIO de rattachement et dans les établissements scolaires de son ressort. Cette organisation, à laquelle les PsyEn sont attachés, permet un travail neutre, distancié des logiques d'établissement ainsi qu'une capacité d'organisation « agile » pour répondre, à l'échelle du bassin d'éducation, à diverses situations (notamment en cas de crises, avec des cellules d'écoute) et une ouverture sur les partenariats avec les autres structures accueillant les

jeunes. Selon la Cour des comptes, les PsyEn exercent entre 60 % à 80 % de leur activité en établissement ⁽¹⁾.

On dénombre actuellement environ 410 CIO ⁽²⁾. Depuis 2012, le ministère de l'éducation nationale a engagé une réflexion sur leur maillage territorial ; une carte cible a conduit à la suppression ou la fusion d'environ un quart des CIO ces dernières années (passage de 556 CIO en 2012 à 410 en 2025).

Il est par conséquent légitime de s'interroger sur la pertinence de l'actuel maillage territorial, notamment au regard des zones rurales isolées, l'enjeu étant de permettre à tous les publics scolaires un accès aisé et équitable à l'orientation et d'éviter des « zones blanches ». Par ailleurs, une piste de réflexion a émergé de la concertation nationale mentionnée *supra*, qui vise à accroître la présence des PsyEn dans les établissements plutôt qu'en CIO, notamment auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Nous préconisons donc la prise en compte d'un critère de temps de trajet en transports publics entre le CIO et le domicile familial, tout élève devant pouvoir accéder à un CIO au maximum en 45 minutes en transport en commun.

Proposition n° 38 : Revoir la carte d'implantation des CIO en vue d'éviter les « zones blanches » et des temps de trajet en transports en commun entre le CIO et le domicile des élèves supérieurs à 45 minutes.

V. AMELIORER LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'ORIENTATION

Les missions de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation sont étroitement liées et visent, dans le respect des compétences de chacun, à favoriser des parcours de réussite des élèves. Si l'État demeure le seul responsable du conseil à destination des élèves, conservant la responsabilité de l'orientation, de la validation des choix et de l'affectation, à travers les personnels des établissements et les PsyEn, la mission de production et de diffusion de connaissances et d'informations sur les métiers est en revanche partagée entre l'État, les régions et l'Onisep.

Depuis la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 (dite loi LCAP), la région est en effet pleinement partie prenante du processus d'orientation scolaire en :

– élaborant et produisant, avec le concours de l'Onisep, une documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions ⁽³⁾ ;

(1) Cet écart s'explique par l'obligation d'ouverture des CIO au public toute la semaine et pendant la plus grande partie des congés scolaires, ce qui mobilise des PsyEn au sein des CIO.

(2) Pour rappel, l'article L. 313-4 du code de l'éducation la loi prévoit un minimum de un CIO par département.

(3) Articles L. 313-6 et D. 313-14 du code de l'éducation.

– diffusant, en lien avec les services de l’État, l’information et en la mettant à disposition des établissements scolaires ;

– organisant des actions d’information sur les métiers et les formations à destination des collégiens et des lycéens, y compris au sein des établissements scolaires, et de leurs familles ⁽¹⁾.

Cependant, nous retenons des auditions que **le partage des compétences issu de la loi LCAP ne satisfait ni les régions, pour lesquelles le transfert de missions ne va pas assez loin, ni les établissements scolaires, qui regrettent la confusion née de cette réforme**, et peinent à en déceler les avantages. L’impression de « flou entre les acteurs » est souvent revenue au cours des échanges que nous avons menés. Nous notons une sorte de consensus autour de l’utilité de clarifier la gouvernance et de renforcer la coordination entre l’État, les régions et les acteurs de terrain.

En dépit des outils prévus par les textes à cet effet, **on constate un défaut de coordination, inégal selon les territoires, entre les services de l’État et des régions**, tant au niveau du pilotage territorial qu’au sein des établissements scolaires. À l’évidence, il faut faire progresser la coopération entre les acteurs de l’orientation, en améliorant l’articulation entre l’État, les régions, l’Onisep et les établissements scolaires, afin d’offrir aux élèves un parcours d’orientation plus cohérent, plus lisible et mieux coordonné.

A. MIEUX COORDONNER LES MISSIONS DES SERVICES DE L’ÉTAT ET CELLES DES RÉGIONS SANS REMETTRE EN CAUSE L’ACTUELLE REPARTITION DES COMPÉTENCES

Prévu par l’article L. 6111-3 du code du travail, un cadre national de référence établi en 2019, conjointement entre l’État et l’association Régions de France, précise les rôles respectifs de l’État et des conseils régionaux et les principes guidant l’intervention des régions dans les établissements ⁽²⁾. Ce cadre national, auquel est annexée une convention type à destination des responsables académiques et régionaux dans les territoires, vise à assurer une articulation des priorités nationales, mises en œuvre par les autorités académiques, avec les priorités de la région.

Bien que variable selon les territoires, les relations entre les acteurs académiques et régionaux semblent ne pas poser de difficultés particulières. Les délégués régionaux académiques à l’information et à l’orientation (Draio) sont ainsi souvent membres des instances décisionnelles des agences régionales de l’orientation, et il existe des structures communes réunissant les acteurs de l’État et de la région (comités de pilotage, comités stratégiques, opérationnels, etc.).

Les régions souhaitent une clarification des missions qu’elles partagent avec l’État, dans le sens d’une exclusivité de la compétence d’information sur les métiers et les formations à destination des élèves. Selon elles, le transfert partiel prévu par la loi

(1) Article L. 6111-3 du code du travail.

(2) Convention-cadre du 28-5-2019 relatif à la mise en œuvre des compétences de l’État et des régions en matière d’information et d’orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti.

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo23/MENE1900209X.htm>.

LCAP – l'article L. 6111-3 du code du travail indique que la région organise « des », et non pas « les », actions d'information – explique en grande partie les difficultés rencontrées par certaines régions pour travailler avec les établissements scolaires.

Par ailleurs, en 2023, chaque lycée professionnel a été doté d'un bureau des entreprises, sans que les régions aient été associées à cette réforme. Selon les interlocuteurs de Régions de France que nous avons entendus, les responsables de ces bureaux, venus du secteur privé, agissent trop souvent sans coordination avec les services régionaux et empiètent sur leur compétence.

Enfin, la loi LCAP a transféré aux régions des missions de diffusion de la documentation et d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves, jusqu'alors exercées par les délégations régionales de l'Onisep (Dronisep). Cependant, là également, les régions regrettent un transfert partiel : il revient à l'État et la région de veiller à ce que l'Onisep et chaque région mettent en oeuvre une stratégie partagée, et coordonnent leurs expertises respectives pour construire un plan d'actions régional en matière de production et de diffusion d'information à destination des publics scolaires. À ce titre, l'Onisep a conservé une direction territoriale dans chaque région académique (pour un total de 95 emplois) afin d'entretenir les bases de données régionales sur les formations scolaires et transmettre les données au niveau national. Les régions considèrent que les actions territoriales de l'Onisep constituent un doublon avec leur propre compétence, et demandent en conséquence le transfert des emplois concernés.

Si nous estimons qu'une clarification des compétences entre l'État et les régions est nécessaire, elle doit avoir pour objet d'améliorer la coordination entre les acteurs de l'État et des régions, sans remettre en question l'actuelle répartition des compétences.

En conséquence, nous sommes opposés tant à une nouvelle phase de transfert de missions vers les régions, qu'à un retour à la situation antérieure à 2018.

Dans le champ de la connaissance de l'environnement économique, des filières de formation et des métiers, la région est en effet un partenaire d'autant plus incontournable qu'outre le développement économique, elle est aussi compétente en matière d'animation du service public régional d'orientation, de carte des formations professionnelles et de lutte contre le décrochage scolaire.

Depuis 2018, les régions ont su développer un nombre considérable d'actions qu'elles proposent aux élèves et aux acteurs de l'éducation : mise à la disposition du public de plateformes d'orientation, qui mettent en relation des entreprises, des acteurs de l'orientation et de la formation et des enseignants afin de proposer aux élèves des actions de découverte des métiers ⁽¹⁾ ; publication de guides régionaux des formations ; organisation ou cofinancement d'actions d'information sur l'orientation (salons, forums, Olympiades des métiers, etc.) ; mise en place de réseaux d'ambassadeurs métier et référencement de partenaires habilités à intervenir dans les établissements scolaires ; mise en place d'outils

(1) Par exemple, Proch'Orientation dans les Hauts-de-France : <https://www.prochorientation.fr/>

divers (plateforme de conseil de premier niveau, banque de stages, conventions de stages, bus de l'orientation, casques virtuels de découverte des métiers...); attribution de subventions par appel à projet ; concours régionaux ; soutien à la création d'évènements et de projets innovants, etc.

Les auditions ont également clairement montré que la réforme de 2018 était imparfaitement comprise par une large partie des acteurs de l'orientation, en particulier les équipes pédagogiques et les PsyEn. En corollaire, beaucoup des actions des régions sont trop peu connues par ces mêmes personnels.

Au-delà des efforts attendus des régions elles-mêmes en matière de communication, nous pensons que la **complémentarité des actions de l'État et des régions doit être davantage soulignée par les autorités académiques auprès des responsables des établissements scolaires et des équipes pédagogiques. Un effort à destination des collèges, notamment, doit être consenti.** En effet, contrairement aux lycées, ce niveau d'enseignement, qui dépend des départements, n'est pas dans le périmètre de gestion des régions. **Une meilleure communication doit contribuer à lutter contre la persistance de préjugés culturels entre les équipes pédagogiques des établissements et les services de la collectivité régionale.**

On constate en effet qu'à l'échelle de l'établissement, l'offre de service des régions en matière de délivrance d'une information à destination des équipes d'enseignants et de PsyEn, paraît encore trop méconnue et, partant, souvent mal appréciée par ces dernières. Le niveau de la qualité des relations entre les acteurs de terrain de l'État et les régions constitue un baromètre de l'appréhension des missions de chacun. Interrogée à cet effet, l'association Régions de France nous a répondu que sur 18 régions, 7 ont déclaré avoir une relation mauvaise à très mauvaise avec les PsyEn, et 4 une relation correcte ⁽¹⁾. S'agissant des enseignants, les relations sont un peu meilleures : 2 ont déclaré une relation mauvaise à très mauvaise, 7 une relation correcte et 7 également une relation bonne à très bonne.

Alors que les textes réglementaires indiquent que, dans le cadre de l'accompagnement au choix de l'orientation, les PsyEn, les CPE et les enseignants participent à l'appropriation par les élèves de l'information régionale ⁽²⁾, on constate que **le travail en synergie avec l'institution scolaire reste à développer.** D'après un rapport de la Cour des comptes, « en 2022, seulement 22 des collèges et lycées déclaraient avoir recours aux ressources régionales documentaires et 11,8 % aux dispositifs régionaux » ⁽³⁾.

Proposition n° 39 : Améliorer, de la part des services régionaux académiques, la communication à destination des équipes des établissements scolaires, en particulier dans les collèges, sur l'offre de services régionale concernant l'accès aux informations sur les métiers et les formations.

(1) Contribution écrite de Régions de France.

(2) D. 331-26 du code de l'éducation.

(3) Cour des Comptes, rapport annuel 2025, op. cit., p. 115. Donnée issue d'une enquête de la Dgesco.

Des progrès en matière de coordination pourraient par ailleurs être envisagés dans le cadre de la relation école-entreprise. Compétentes dans le domaine du développement économique, les régions proposent à l'attention des élèves et des enseignants une offre de services concourant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel, ainsi que la découverte des entreprises ; elles mobilisent à ce titre l'ensemble des réseaux d'acteurs concernés, dont les branches, les entreprises et les représentants du monde économique. Or, de son côté, l'État a maintenu des dispositifs intervenant sur le même champ des relations entre les entreprises et les établissements scolaires, qu'il s'agisse des conseillers entreprises pour l'école (CEE) ⁽¹⁾, professionnels du secteur privé nommés par les recteurs, qui contribuent aux actions ayant pour objet de rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser la future insertion professionnelle des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du « parcours Avenir », ou des comités locaux école-entreprise (Clee), qui sont des outils de liaison entre les entreprises, les établissements scolaires et les acteurs économiques, en principe organisés par bassin d'éducation et de formation. **Les régions regrettent de ne pas être systématiquement associées aux actions menées par les Clee et déplorent un manque de lien entre ces réseaux de l'État et l'offre de services qu'elles assurent en la matière.** De la même manière, les services académiques ne sont pas toujours suffisamment impliqués dans les actions proposées par les régions. Bien que certaines initiatives prévoient des temps d'échange ou de consultation, ces démarches restent hétérogènes selon les territoires ou les projets.

Proposition n° 40 : Mieux coordonner les actions État-région dans le cadre de la relation école-entreprise.

Sur un plan plus technique, une meilleure coordination serait également utile en matière de rédaction des guides régionaux de formation, et de banques de stages, avec un accès *via* l'outil national « 1élève1stage » aux stages proposés sur les plateformes mises en place par les régions.

Proposition n° 41 : Installer un comité de relecture des guides régionaux associant les services régionaux académiques (Draio notamment).

Proposition n° 42 : Faire de la plateforme nationale « 1élève1stage » une voie d'accès aux stages proposés sur les plateformes régionales.

La mise en œuvre de la plateforme Avenir(s) est une parfaite illustration des difficultés de coordination, voire d'entente, entre les différents acteurs, en l'espèce l'établissement public et les régions, sur un champ de compétences partagées, à savoir l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet d'orientation. Les auditions que nous avons menées ont mis en lumière des discours opposés, les responsables de l'Onisep assurant que les régions avaient, à des degrés divers, été associées au projet, tandis que les régions tenaient un discours inverse.

(1) Professionnels (employeurs, salariés ou artisans) proposés en qualité d'experts par leur organisation professionnelle.

La plateforme Avenir(s) apporte aux élèves des outils d'orientation en ligne qui sont, de fait, déjà proposés, sous différentes formes, par les plateformes mises en place par les régions. C'est notamment pour cette raison que ces dernières ont critiqué sévèrement cette plateforme nationale, la considérant comme un doublon dont la valeur ajoutée reste à démontrer par rapport aux outils régionaux, et allant jusqu'à demander sa suspension au ministre chargé de l'éducation.

Nous sommes pour notre part convaincus de la plus-value, tant pour les élèves et les familles que pour les référents pédagogiques, de ce nouvel outil intégré, d'un usage aisé, et qui s'enrichit progressivement de nouvelles fonctionnalités. Cependant, nous demandons qu'il soit effectivement et efficacement articulé avec l'offre de services de chaque région et qu'il puisse présenter des déclinaisons régionales. Il est en effet essentiel que les offres nationales et régionales se valorisent mutuellement et n'entrent pas en concurrence.

Proposition n° 43 : Garantir que le site Avenir(s) de l'Onisep prenne en compte et valorise les informations disponibles sur les plateformes régionales.

B. MIEUX PROGRAMMER L'OFFRE DE SERVICES REGIONALE A L'EGARD DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les actions d'information sur les métiers et les formations organisées par les régions peuvent se dérouler en-dehors (salons, forums, bus de l'orientation, etc.) ou au sein des établissements scolaires. Même si **les régions s'organisent pour proposer leurs services au plus près des établissements scolaires**, on constate une diversification des modalités de communication des régions envers les parents en dehors des établissements (soirées des parents, opération « Les métiers en tournée », dispositifs mobiles type Orientibus, « Maisons de la région ou de l'orientation » qui sont des antennes fixes, déploiement d'agents volants affectés à des secteurs géographiques, etc.).

Lorsque les actions se déroulent au sein de l'établissement, les interventions sont réalisées dans le cadre de l'horaire dédié et s'inscrivent dans les axes pédagogiques du « parcours Avenir ». Elles s'effectuent après concertation avec le chef d'établissement, et en coordination avec les professeurs principaux et les PsyEn. La région n'intervient dans les établissements qu'à la demande de l'équipe éducative et après un dialogue préparatoire sur les besoins et les demandes des élèves.

La région mandate des acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle choisit pour mener les actions d'information dans le respect de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêts. Elle s'assure qu'ils présentent toutes les garanties nécessaires à la diffusion d'une information gratuite, objective et exhaustive. Le chef d'établissement reste en effet le garant de la sécurité des élèves et de la qualité des apprentissages. Dans ce cadre, les régions, en accord avec les autorités de l'éducation nationale, référencient et habilitent les partenaires amenés à intervenir au sein des établissements.

Les actions à l'initiative de la région vis-à-vis des élèves sont diverses : interventions en classe entière, en groupe sur un projet particulier, ou lors d'un évènement lié à l'orientation, accueil d'élèves dans l'entreprise du professionnel, etc. Le déploiement d'outils régionaux facilite l'accès à l'information, aux stages, aux immersions et aux rencontres avec les professionnels tandis que les partenariats avec les acteurs économiques favorisent l'implication des branches professionnelles et des entreprises dans l'action éducative, à travers des interventions, des visites ou du mentorat.

Certaines régions académiques ont mis en place des outils de suivi de ces actions. Un tel suivi est doublement utile : il nécessite une coordination entre services de l'État et de la région, et permet d'identifier les territoires où l'offre de service régionale est sous-dimensionnée voire inexistante.

Proposition n° 44 : Dresser une cartographie par établissement et/ou bassin d'éducation des actions régionales autour de l'orientation et de la découverte des métiers afin d'identifier les territoires éloignés de l'offre régionale.

Selon les textes en vigueur, l'information régionale « *fait l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel élaboré en lien avec la région et approuvé par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement* »⁽¹⁾. **Les interventions de la région dans l'établissement doivent donc figurer dans un programme annuel ou pluriannuel d'orientation (PPO) propre à chaque établissement.** Dans un rapport récent, la Cour des comptes notait cependant que la plupart des établissements scolaires qu'elle avait visités dans le cadre de son enquête ne disposaient pas d'un tel programme⁽²⁾, les équipes des établissements manquant parfois de temps ou de marge de manœuvre pour intégrer les actions régionales dans leur projet d'établissement.

Nous préconisons l'obligation d'un programme annuel (ou pluriannuel) d'orientation et de découverte des métiers au sein de chaque collège et lycée, afin d'en faire un outil partagé par les autorités actrices de l'orientation (académie, région, équipe de direction de l'établissement) au service des parcours des élèves. Les établissements et les publics scolaires doivent apparaître comme les bénéficiaires d'une offre de services régionale et étatique. La concertation en amont doit permettre de prendre en compte les besoins propres à chaque établissement, notamment au regard de ses publics, de ses ressources et de son environnement.

Élaboré par l'établissement en lien avec les deux autorités de tutelle, cet outil de programmation commun doit être conçu comme une déclinaison du projet d'établissement. Car force est de constater qu'actuellement, les actions des régions ne s'inscrivent pas systématiquement dans les projets pédagogiques des établissements.

Cet outil viserait à formaliser un programme d'actions qui fédèrent tous les acteurs, dans un souci de complémentarité des actions proposées. L'ensemble des activités

(1) Article D. 331-26 du code de l'éducation. Le chef d'établissement doit consulter à cet effet les équipes pédagogiques, le conseil des délégués des élèves et le CIO.

(2) Rapport de la Cour des comptes précité, p. 112.

d'orientation et de découverte des métiers réalisées directement auprès des élèves ont vocation à figurer dans ce programme. À cet égard, la nomination d'un référent « orientation-découverte des métiers » dans chaque établissement contribuera à coordonner l'action des différents intervenants au sein de l'établissement.

Cet outil permettrait, pour chaque établissement, de renforcer le volet orientation du projet d'établissement, de définir des objectifs stratégiques de l'orientation adaptés aux publics accueillis, d'identifier et analyser les problématiques liées à l'orientation et de partager avec les familles les objectifs fixés en matière d'orientation scolaire, le cas échéant à partir des indicateurs de cohortes (voir *supra*).

L'implication des régions dans ce programme d'orientation, aux côtés des acteurs de l'État et de l'établissement scolaire, participera d'une acculturation réciproque. Elle limitera par nature les risques d'une information régionale trop guidée par les besoins de formation à court terme du marché local (notamment sur les métiers en tension) qui, de fait, limite la liberté de choix des jeunes en renforçant leur assignation territoriale. Un tel outil serait par conséquent un gage de protection de la dimension nationale et émancipatrice de l'orientation scolaire, afin d'éviter l'assignation à l'économie locale.

Proposition n° 45 : Rendre obligatoire dans chaque établissement l'élaboration d'un programme annuel ou pluriannuel d'orientation et de découverte des métiers, en cohérence avec le projet d'établissement, et associant l'ensemble des acteurs étatiques, régionaux, associatifs ou du milieu économique.

ANNEXE N° 1 : LISTE DES PROPOSITIONS

1. Anticiper la découverte des métiers dès le cycle 2 afin de déconstruire les stéréotypes sociaux et de genre.
2. Prévoir dans le programme scolaire des élèves quelques demi-journées consacrées à l'organisation de visites, de rencontres et d'ateliers.
3. Inclure dans les programmes d'enseignement disciplinaire des modules spécifiques sur la découverte des métiers.
4. Instaurer dès la classe de cinquième des temps d'échange réguliers réunissant les enseignants, les parents et les élèves afin de présenter et d'expliquer les différentes trajectoires d'orientation possibles.
5. Renforcer la communication autour de la plateforme Avenir(s) de l'Onisep et mettre en valeur les contenus affiliés sur le site internet onisep.fr.
6. Rendre plus lisibles et pédagogiques les intitulés des formations et des diplômes, et limiter le recours aux acronymes.
7. Réviser les périmètres et les intitulés des familles de métiers de seconde professionnelle.
8. Proposer des places en internat sur l'outil d'affection Affelnet.
9. Inscrire dans la loi l'obligation de publication des algorithmes nationaux de Parcoursup ainsi que les algorithmes d'aide à la décision utilisés par les formations.
10. Imposer la publication des critères de sélection retenus par les commissions des vœux de chaque formation dès l'ouverture de la plateforme Parcoursup.
11. Préciser le rôle de la lettre de motivation dans le processus de sélection de chaque formation et attester de la prise de connaissance effective des lettres de motivations par les commissions des vœux, sous la forme d'un accusé de lecture sur Parcoursup.
12. Proposer une alternative crédible à Parcoursup, moins sélective et fondée sur le parcours personnel du candidat et garantissant un accueil inconditionnel dans l'enseignement supérieur (rapporteur Arnaud Bonnet).

13. Assouplir les conditions de réalisation du stage de troisième afin de le rendre plus modulable.
14. Remplacer le stage obligatoire à réaliser en seconde générale et technologique par un parcours de découverte et d'approfondissement d'un projet personnel (rapporteur Arnaud Bonnet).
15. Augmenter le plafond des journées d'immersion professionnelle d'une à deux journées par an et inciter à la réalisation de telles périodes d'observation aux côtés d'un professionnel.
16. Nommer dans chaque collège et lycée public un référent « orientation– découverte des métiers ».
17. Nommer le référent « orientation – découverte des métiers » parmi le personnel enseignant ou, possiblement, les CPE ou les professeurs-documentalistes.
18. Transformer l'appellation de « droit à l'erreur » en « droit à la réorientation ».
19. Rendre effectives les passerelles entre les voies professionnelles d'un côté et les voies générales et technologiques de l'autre, en réservant des places pour les réorientations.
20. Valoriser les compétences socio-comportementales des élèves tout au long de leur parcours scolaire et lors des décisions d'orientation.
21. Rétablir la séquence de présentation et d'échange autour du projet professionnel de l'élève à l'occasion de l'épreuve orale terminale du baccalauréat (rapporteur Laurent Croizier).
22. Encourager l'implication des pairs en mobilisant la participation des anciens élèves, d'étudiants et de jeunes professionnels aux parcours diversifiés.
23. Mettre en place un outil de suivi statistique des cohortes, au niveau de chaque établissement scolaire.
24. Organiser des rencontres consacrées à l'orientation en dehors du cadre scolaire en prenant notamment en compte le contexte social et/ou géographique d'éloignement des parents avec l'institution scolaire et les politiques d'orientation.
25. Inciter à la création de lycées polyvalents lors de l'implantation d'un nouvel établissement public local d'enseignement.

26. Expérimenter des classes mixtes réunissant secondes professionnelles et secondes générales ou technologiques autour d'un tronc commun, dans les académies et les établissements volontaires.
27. Garantir aux élèves en situation de handicap un accès prioritaire à l'internat, ainsi qu'un accompagnement renforcé de leur parcours d'orientation pour ceux qui résident en zone rurale.
28. Automatiser la transmission des informations relatives au handicap des élèves entre tous les établissements d'accueil.
29. Augmenter le plafond fiscal du passeport pour la mobilité des études (rapporteur Arnaud Bonnet).
30. Revaloriser le montant de l'aide financière « Parcoursup » pour les néo-bacheliers ultramarins décidant de suivre une formation en métropole.
31. Insérer, à destination des futurs enseignants, dans les maquettes de formation des Inspé, des modules obligatoires portant sur l'orientation scolaire.
32. Rendre obligatoire pour les référents « orientation – découverte des métiers » le suivi des modules de formation continue sur l'orientation scolaire.
33. Créer une certification attestant d'une qualification en matière d'orientation scolaire.
34. Adapter l'emploi du temps des référents « orientation-découverte des métiers » pour leur permettre d'assurer leur mission d'accompagnement à l'orientation, en finançant le volume d'heures prévues à cet effet.
35. Clarifier les textes normatifs relatifs aux PsyEn EDO en supprimant les mentions de CoPsy.
36. Actualiser dans les textes normatifs les missions des PsyEn EDO au sein des établissements scolaires, notamment leur mission d'accompagnement des enseignants.
37. Inviter les CIO et les établissements à conclure des conventions sur la question de l'articulation des missions des PsyEn en CIO et en établissement, afin d'améliorer la coordination de tous les acteurs de l'établissement impliqués dans le processus d'orientation des élèves.

38. Revoir la carte d'implantation des CIO en vue d'éviter les « zones blanches » et des temps de trajet en transports en commun entre le CIO et le domicile des élèves supérieurs à 45 minutes.
39. Améliorer, de la part des services régionaux académiques, la communication à destination des équipes des établissements scolaires, en particulier dans les collèges, sur l'offre de services régionale concernant l'accès aux informations sur les métiers et les formations.
40. Mieux coordonner les actions État-région dans le cadre de la relation école-entreprise.
41. Installer un comité de relecture des guides régionaux associant les services régionaux académiques (Draio notamment).
42. Faire de la plateforme nationale « l'élève1stage » une voie d'accès aux stages proposés sur les plateformes régionales.
43. Garantir que le site Avenir(s) de l'Onisep prenne en compte et valorise les informations disponibles sur les plateformes régionales.
44. Dresser une cartographie par établissement et/ou bassin d'éducation des actions régionales autour de l'orientation et de la découverte des métiers afin d'identifier les territoires éloignés de l'offre régionale.
45. Rendre obligatoire dans chaque établissement l'élaboration d'un programme annuel ou pluriannuel d'orientation et de découverte des métiers, en cohérence avec le projet d'établissement, et associant l'ensemble des acteurs étatiques, régionaux, associatifs ou du milieu économique.

ANNEXE N° 2 :
LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LES RAPPORTEURS

(par ordre chronologique)

➤ **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (Igesr) – Mme Ellen Thompson, M. Jean-Marc Moullet, M. Pascal Brasselet, inspecteurs généraux**

➤ **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) – M. Thierry Rocher, sous-directeur des évaluations et de la performance scolaire**

➤ **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Direction générale de l'enseignement scolaire du (Dgesco) – M. Matthieu Lahaye, chef du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, Mme Catherine Albaric-Delpech, sous-directrice des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires, et M. Bruno Chiochia, conseiller expert**

➤ **Cour des comptes – M. Emmanuel Suard, président de section à la 3^{ème} chambre, conseiller maître, et Mme Véronique Fouque, conseillère référendaire en service extraordinaire à la 3^{ème} chambre**

➤ *Audition commune des organisateurs de salons d'orientation :*

– **Groupe Studyrama – Mme Julie Mleczko, rédactrice en chef du groupe, M. Nicolas Fellus, directeur général et M. Raphaël Girard, directeur de la communication, des partenariats et des relations institutionnelles**

– **L'étudiant – Mme Ariane Despierres-Fery, directrice de la rédaction, M. Sébastien Mercier, directeur général, et Mme Noémie Chemla, en charge des affaires publiques**

➤ *Table ronde réunissant les organisations patronales et salariales :*

– **Mouvement des entreprises de France (Medef)* – M. Olivier Faron, responsable du pôle « compétences, formation, jeunesse », M. Olivier Gauvin, directeur adjoint du pôle « compétences, formation, jeunesse », M. Adrien Chouguiat, directeur adjoint du pôle « affaires publiques »**

– **Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)* – M. David Derré, directeur Emploi-Formation, et Mme Fanny Forest-Baccialone, directrice des relations extérieures**

– **Confédération française démocratique du travail (CFDT) – Mmes Sylvie Perron, secrétaire nationale CFDT Éducation Formation Recherche Publiques, et Élodie**

Girardet, élue CFDT au conseil d'orientation de l'Onisep, et **M. Damien Gillot**, secrétaire national FEP-CFDT

– **Confédération générale de travailleurs (CGT)** – **Mme Corinne Savart-Debergue**, et **M. Yannick Biliec**

– **Force ouvrière (FO)** – **Mme Agnès Prouteau** et **M. Jean-Christophe Vayssette**, secrétaires fédéraux de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle FO (FNEC FP FO)

➤ *Table ronde réunissant les syndicats lycéens et étudiants :*

– **Union syndicale lycéenne (USL)** – **M. Manès Nadel**, président, et **Mme Sofia Tizaoui**, secrétaire générale

– **Mouvement national lycéen (MNL)** – **Mme Jeanne Halary-Fischer**, secrétaire nationale, **Mme Sasha Passas Youssi**, co-secrétaire générale, **Mme Omaima Amkimah**, militant

– **Union nationale des étudiants de France (Unef)*** – **Mme Clara Privé**, trésorière, **M. Mohammad Benusi Thioune** membre du bureau national

– **Fédération des associations générales étudiantes (Fage)*** – **Mme Flore Grèze**, vice-présidente chargée des relations publiques et des affaires académiques

➤ *Table ronde réunissant les fédérations de parents d'élèves :*

– **Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)** – **Mme Mona Teitgen Le Gendre**, administrateur

– **Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)** – **M. Grégoire Ensel**, vice-président

– **Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel nationale)** – **Mme Laure Coquelet-Vincent**, élue de l'Apel en charge de la commission éducation pour le bureau national, **M. Benoît Desforges**, salarié de l'Apel nationale, directeur du service aux parents d'élèves

– **Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE)** – **M. Patrick Salaün**, président

➤ *Table ronde réunissant des psychologues de l'éducation nationale et des directeurs de centres d'information et d'orientation (CIO) :*

– **Association des psychologues et de psychologie dans l'éducation nationale (APsyEN)** – **Mme Sylvie Amici**, présidente, psychologue et formatrice, **M. Joël Capon**, membre du conseil d'administration, psychologue et directeur d'une équipe de PsyEn, **Mme Karine Chatard**, vice-présidente chargée des questions de formation, psychologue et formatrice au centre de formation initiale des PsyEn, **Mme Clarisse Geslin**, membre du conseil d'administration, psychologue et chargée de mission pour l'accompagnement à l'orientation au sein de la DRAIO des Hauts de France, **Mme Fabienne Cenier**, membre du conseil d'administration, psychologue, formatrice « découverte des métiers » et directrice d'une équipe de PsyEn

– **Association nationale des directeurs de centre d’information et d’orientation (ANDCIO) – Mme Patricia Duverneuil**, présidente et directrice de CIO

➤ **Office national d’information sur les enseignements et les formations (Onisep) – Mme Frédérique Alexandre-Bailly**, directrice générale, et **Mme Anne Castagneyrol**, secrétaire générale

➤ **Mme Agnès Van Zanten**, sociologue, directrice de recherche émérite au Centre national de recherche scientifique (CNRS), spécialiste des questions éducatives

➤ *Table ronde réunissant des organisations syndicales de l’enseignement scolaire privé :*

– **FEP CFDT – Mmes Sylvie Leheloco**, secrétaire nationale, et **Judith Volcot**, chargée de mission, et **M. Damien Gillot**, secrétaire national

– **Spelc – Mme Annick Rage**, secrétaire générale, et **M. Sébastien Blandin**

– **CGT enseignement privé – M. Alexandre Robuchon**, membre du bureau et **M. Stéphane Inglin**, secrétaire académique de Rouen

➤ *Table ronde réunissant des organisations syndicales des enseignants du second degré, des documentalistes et des psychologues de l’éducation nationale :*

– **SNES-FSU – Mmes Géraldine Duriez**, secrétaire nationale et **Anne-Sophie Legrand**, secrétaire nationale

– **SE-UNSA – M. Jérôme Fournier**, secrétaire national chargé du système éducatif et des conditions d’apprentissage, et **Mme Barbara Fiorini-Bekali**, référente PsyEn

– **SNALC – M. Olivier Jaulhac Roche**, membre du bureau national, chargé des relations avec le Parlement

➤ *Table ronde réunissant des chercheurs :*

– **Mme Marianne Blanchard**, sociologue, maîtresse de conférence à l’Université Toulouse

– **M. Jules Donzelot**, sociologue, délégué scientifique et développement chez JobIRL

➤ *Table ronde réunissant les organisations syndicales des personnels de direction des EPLE :*

– **CFDT Éducation Formation Recherche Publiques – MM. Laurent Kaufmann**, secrétaire général et **Arnaud Dubois**

– **Syndicat national des personnels de direction de l’éducation nationale (SNPDEN-UNSA) – Mme Audrey Chanonat**, principale du collège Elise Mousnier, secrétaire national « éducation & pédagogie », et **M. Romain Bertrand**, principal du collège Claude Debussy, membre de l’exécutif national

– **Syndicat national unitaire des personnels de direction de l’Éducation nationale-FSU (SNUPDEN-FSU) – M. Hugues Poirier**, secrétaire départemental

– **Indépendance et Direction (ID-FO)** – **M. Alain Mallet**, secrétaire général adjoint et membre du secrétariat national d’ID-FO

➤ *Table ronde réunissant des représentants des régions :*

– **Régions de France** – **Mme Marie-Florence Bulteau-Rambaud**, vice-présidente de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, en charge de l’éducation, des lycées, de l’orientation et de l’apprentissage et **M. Emmanuel Georges-Picot**, conseiller éducation, orientation, formation et emploi

– **Agence régionale de l’orientation et des métiers de Normandie** – **M. Denis Leboucher**, directeur

– **Cap Métiers, Agence régionale pour l’orientation, la formation et l’emploi de Nouvelle-Aquitaine** – **Mme Corinne Lafitte**, directrice générale

➤ *Table ronde de chercheurs :*

– **France Stratégie** – **Mme Johanna Barasz**, adjointe au directeur du Département Société et politiques sociales

– **M. Eric Charbonnier**, économiste, expert en éducation à l’organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

➤ **Ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche – Région académique Normandie** – **Mme Marie-Dominique Estève**, déléguée régionale académique à l’information et à l’orientation, **M. Xavier Fontaine**, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, et **M. Jean-Michel Lelouard**, ingénieur pour l’école

➤ **Ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche – Région académique Hauts de France** – **Mme Sophie Béjean**, rectrice de région académique, rectrice de l’académie de Lille, **M. Michel Daumin**, secrétaire général de région académique, **M. Hervé Teirlynck**, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, et **Mme Geneviève Saint-Huile**, déléguée de région académique à l’information et à l’orientation

➤ **Ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale de l’enseignement scolaire (Dgesco)** – **M. Matthieu Lahaye** chef du service de l’instruction publique et de l’action pédagogique, et **M. Laurent Blanes**, chef de la sous-direction des lycées et de la formation professionnelle

➤ *Table ronde réunissant des associations :*

– **Article 1** – **Mme Amel Hammouda**, directrice générale, **M. Antoine Jochyms**, en charge du plaidoyer et des affaires publiques et **Mme Inès Shyti**, coordinatrice pédagogique

– **Une voie pour tous** – **M. Dylan Ayssi**, fondateur

➤ *Table ronde orientation des élèves en situation de handicap :*

– **Tremplin Handicap** – **Mme Smhulla Saint-Felix**, psychologue d'orientation-chargée d'accompagnement, et **M. Christian Grapin**, directeur

– **Arpejeh** – **M. Jérémy Arnault**, responsable des partenariats, et **Mme Servane Chauvel**, déléguée générale

➤ **Onisep – Plateforme Avenir(s)** : **Mme Sandrine Marcillaud-Authier**, directrice du programme Avenir(s) et **M. Joël Cantaut**, directeur du Pôle Accompagnement des usagers et directeur du département Accompagnement et pédagogie de l'orientation

➤ **M. Jérôme Teillard**, directeur de projet Parcoursup au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

* *Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale.*